



MAIRIE D'APLAHOUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Mairie d'Aplahoué
BP : 26 Aplahoué BENIN
Tél : 96 71 72 83 / 97 75 99 78
Email : ContactAplahoue@mairie.bj



COMMUNE D'APLAHOUE

NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE
Lokossa, le 01/06/2026
Pour Lancement de l'Avis

MARCHE DE SERVICES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Avis d'Appel d'offre ouvert N°61/...009.../C-APL/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF du 04/06/2026

Emis le : 04/06/2026

POUR LES SERVICES DE

BON A LANCER
DNCMP/DDCMP M-C

ENTRETIEN ET BALAYAGE DU RESEAU ROUTIER DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA
COMMUNE D'APLAHOUE (ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE SUR TROIS (03) ANS

Référence SIGMAP : S_SADFE_115422

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 621 & 6241

Accord de prêt : NEANT

MONO-COUFFO
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS
BON A LANCER
Rétiré le 01/06/2026
Nom MISSIAMENOV
Prénom Basile
Signature

BON A LANCER
DDCMP
Nom: Narcisse KOTO
Signature



Mai 2026



Table des matières

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES 3

Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres 7

Sous-section A. Instructions aux candidats 7

Sous-section A : Instructions aux candidats 10

Sous-section B. : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)..... 41

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification 46

Section II. Formulaires de soumission 65

PARTIE II – PROGRAMME D'ACTIVITES 111

Section III. Programme d'activités..... 112

Programme d'activités..... 112

Programme d'activités..... 113

PARTIE III –MARCHE..... 120

Section IV. Cahier des clauses administratives générales CCAG 121

Section V. Cahier des clauses administratives particulières CCAP 141

Section VII : Cahier des clauses environnementales et sociales 148

Section VIII. Formulaires du Marché..... 160

Modèle d'Acte d'engagement..... 161

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances) 163

Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement) 164

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)..... 165

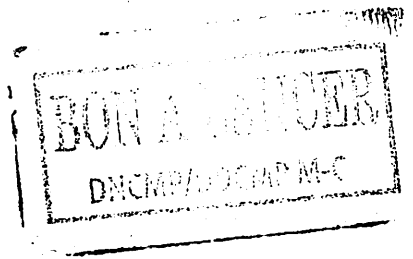
Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (cautionnement)..... 166

Modèle de déclaration sur l'honneur tenant lieu de garantie de restitution de l'avance de démarrage au profit des MPME 167

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière 168

Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs..... 169

Modèle de marché 171



PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES



MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE
GOUVERNANCE LOCALE
DEPARTEMENT DU COUFFO
COMMUNE D'APLAHOUE
REPUBLIQUE DU BENIN

Mairie d'Aplahoué
BP : 26 Aplahoué BENIN
Tél : 96 71 72 83 / 97 75 99 78
Email : ContactAplahoue@mairie.bj
Aplahoué, le 04.../06/2026

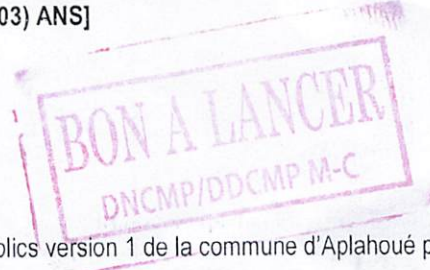


Avis d'Appel d'offre ouvert N°61/009...../C-APL/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF du 04.../06/2026

Objet : ENTRETIEN ET BALAYAGE DU RESEAU ROUTIER DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE D'APLAHOUE [ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE SUR TROIS (03) ANS]

Nom de l'Autorité contractante : Mairie d'Aplahoué
Référence SIGMAP : S_SADFE_115422

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE : Appel d'offre ouvert national



1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au plan de passation des marchés publics version 1 de la commune d'Aplahoué publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le **24 février 2026**
2. La commune d'Aplahoué a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds afin de financer son plan de développement communal, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché d'entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans]
3. La commune sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser le marché pour l'entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans]
4. La participation à cet Appel d'Offre Ouvert tel que défini dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Appel d'Offre Ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur ATCHADE Joseph, prmpaplahoue2022@gmail.com et prendre connaissance des documents de l'Appel d'Offre Ouvert au secrétariat permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la mairie d'Aplahoué, derrière le bâtiment colonial, dans le nouveau bloc administratif à compter du 04.../06/2026 tous les jours ouvrables les matins de 08 heures à 12 heures 30 minutes et dans l'après-midi de 14 heures à 17 heures 30 minutes

6. Les exigences en matière de qualification sont :

a. Pour les anciennes entreprises

✓ Exigences techniques et expériences

- Etre une entreprise régulièrement constituée exerçant dans les services d'entretien ou de balayage de voies ou d'assainissement, attestée par son registre de commerce ou ses statuts ;
- Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) et de l'année en cours au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires d'un montant minimum hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA chacun ou d'un marché d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires portant sur un montant égal à cinquante-huit millions

Sous-section A. Instructions aux candidats

quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants ;

- Disposer du personnel clé et matériels adéquats tels que décrit aux points 5 et 6 de la sous-section c des critères d'évaluation et de qualification

✓ **Exigences financières :**

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) au moins égal à **cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA HT** justifiés par les états financiers présentés en la forme prescrite aux annexes A-3-2 des pièces nécessaires pour l'examen de la qualification ;
- Disposer d'avoirs liquides sous forme de fonds propres ou de lignes de crédit à hauteur de : **trois millions deux cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept (3 248 587) francs CFA justifiés par une attestation d'une banque ou institution financière agréée en République du Bénin.**

b. Pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence

✓ **Exigences techniques et expériences**

- Etre une entreprise régulièrement constituée exerçant dans les services d'entretien ou de balayage de voies ou d'assainissement, attestée par son registre de commerce ou ses statuts ;
- Disposer du personnel d'encadrement [Un Directeur technique des activités de la prestation des services titulaire d'un BAC+5 en hygiène/assainissement/environnement ayant au moins dix (10) années d'expériences professionnelles globales justifiées par le diplôme [dix (10) ans à décompter à partir de l'année d'obtention du diplôme] et ayant dirigé à titre de « Directeur technique » au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires d'un montant minimum hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept **(29 237 287) francs CFA** chacun ou un marché de même nature portant sur un montant égal à **cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA** justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants]
- Disposer du personnel clé et matériels adéquats tels que décrit aux points 5 et 6 de la sous-section c des critères d'évaluation et de qualification.

➤ **Exigences financières :**

- Disposer d'une assurance de risques professionnels couvrant un risque contractuel de **soixante-sept millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante et un (67 245 761) FCFA valable sur la période de validité de l'offre ;**
- Avoir accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : **trois millions deux cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept (3 248 587) francs CFA justifiés par une attestation d'une banque ou institution financière agréée en République du Bénin ;**
- Fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise (entreprises naissantes) et les états financiers des années d'existence (entreprises qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence) en la forme prescrite à l'annexe A-3-2 des pièces nécessaires pour la qualification.

7. Le délai de validité de l'accord-cadre est de trente –six mois. Le délai de validité de chaque bon de commande est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations

Sous-section A. Instructions aux candidats

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier d'appel d'offre complet à compter du/...../2026. Le dossier d'Appel d'Offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Secrétariat Permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la mairie d'Aplahoué, derrière le bâtiment colonial, dans le nouveau bloc administratif.** Le dossier d'appel d'offres sera adressé aux candidats à leurs frais par la **Poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.** Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

9. Les offres sont rédigées en langue française et doivent être contenues dans une unique enveloppe extérieure contenant :

- une enveloppe portant la mention « **ORIGINAL** » contenant l'original des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique, et l'offre financière) ainsi que la clé USB comportant la version scannée en PDF de l'original de l'offre, de la garantie de soumission et des renseignements relatifs à la candidature) ;
- une enveloppe portant la mention « **COPIE** » contenant la copie des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique et l'offre financière) ;
- la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ;
- les renseignements relatifs à la candidature, notamment le formulaire y afférent et ses annexes ;
- une enveloppe portant la mention « **VARIANTE** », le cas échéant, en application de la clause 13 des instructions aux candidats contenant l'offre variante (l'offre technique et/ou financière séparément) ainsi que sa version scannée PDF sur clé USB et être déposées à l'adresse ci-après : Secrétariat Permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la mairie d'Aplahoué, derrière le bâtiment colonial, dans le nouveau bloc administratif au plus tard le **25...../...../2026** à 10 heures précises. **Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.**

10. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la Mairie d'Aplahoué le 25...../...../2026 à 10 heures 30 minutes.**

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-cinq (584 745) Francs CFA.**

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.

12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à compter de la date limite de soumission.




Joseph ATCHADE
La Personne Responsable des Marchés Publics



Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres

Sous-section A. Instructions aux candidats

Table des clauses

A. Généralités	10
1. Objet du marché	10
2. Origine des fonds	10
3. Sanctions des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	10
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	12
5. Qualification des candidats admis à concourir	13
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
6. Sections du dossier d'appel d'offres	16
7. Éclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres, visite du site	16
8. Modifications apportées au dossier d'appel d'offres	17
C. Préparation des offres	18
9. Frais de soumission	18
10. Langue de l'offre	18
11. Documents constitutifs de l'offre	18
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	19
13. Variantes	19
14. Prix de l'offre et rabais	19
15. Monnaie de l'offre	20
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	21
17. Documents constituant l'offre technique	21
18. Documents attestant des qualifications du candidat	21
19. Période de validité des offres	21
20. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie	21



Sous-section A. Instructions aux candidats

21. Forme et signature de l'offre	23
D. Remise des offres et ouverture des plis	23
22. Scellage et marquage des offres.....	23
23. Date et heure limites de remise des offres.....	24
24. Offres hors délai	24
25. Retrait, remplacement et modification des offres	24
26. Recevabilité et ouverture des plis.....	24
E. Évaluation et comparaison des offres.....	25
27. Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.....	25
28. Confidentialité.....	26
29. Examen préliminaire- Recevabilité des offres	26
30. Examen préliminaire - Conformité technique des offres	26
31. Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	28
32. Évaluation financière des offres	29
33. Marges de préférence	31
34. Comparaison des offres	34
35. Qualification du candidat.....	34
36. Droit de l'autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 35	
37. Droit de l'autorité contractante d'arrêter la procédure	35
F. Attribution du marché.....	35
38. Critères d'attribution	35
39. Droit de l'autorité contractante de modifier l'étendue des prestations au moment de l'attribution du marché 36	
40. Signature et approbation du marché.....	37
41. Notification d'attribution définitive du marché	38
42. Garantie de bonne exécution	38
43. Information des candidats.....	39
44. Entrée en vigueur du marché	39

45. Recours40



Sous-section A : Instructions aux candidats	
	A. Généralités
1. Objet du marché	<p>1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO), l'autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des services spécifiés à la Section III : Cahier des clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long du présent dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite ou électronique avec accusé de réception ; b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.
2. Origine des fonds	<p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.</p>
3. Sanctions des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	<p>3.1 La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, du contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations

Sous-section A. Instructions aux candidats

fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou a usé d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi les demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ;
- h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive ;
- j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ;
- k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par l'organe de régulation des marchés publics.


3.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante ou les tiers les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel à concurrence incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier de charges ;
- b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris en cas de collusion régulièrement constatée par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification ;
- d) amende telle que prévue au code des marchés publics.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des marchés publics.



Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution définitive d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.</p> <p>Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions compétentes à l'encontre des décisions de l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif.</p> <p>3.3 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.</p>
<p>4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés</p>	<p>4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécifications contraires dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir. Les entreprises publiques ou para publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (I) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière (II) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial (III) qu'elles ne sont pas des agences ou organes qui dépendent de l'Autorité contractante (IV) que leur participation ne fausse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis de soumissionnaires privés.</p>
	<p>4.2 Les soumissionnaires en situation de conflits d'intérêts et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, tout candidat, entreprise ou société :</p> <p>a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fourni des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;</p> <p>b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;</p> <p>c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics,</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché;</p> <p>4.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République Bénin ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilité des soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;- les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence ; <p>Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants. En cas d'utilisation du présent dossier d'appel d'offres pour la passation d'un marché de services sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés.</p> <p>4.4 Un soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un groupement) ne doit pas présenter plus d'une offre (à l'exception de variantes éventuelles permises), y compris en tant que sous-traitants. La présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne le rejet de toutes les offres qu'il a soumises. Une entreprise qui n'est ni un soumissionnaire, ni un partenaire de groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.</p>
5. Qualification des candidats admis à concourir	<p>5.1 Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être spécifiées dans les DPAO en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>5.2 Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la description des moyens matériels ;b) la description des moyens humains ;c) les références techniques ;d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire ;e) les renseignements relatifs au candidat. <p>Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.

Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.

Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les **DPAO**. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

5.3 La justification de la capacité financière du candidat est constituée des références suivantes :

- a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;
- b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;
- c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les exigences de capacité financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

5.4 Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le marché, les candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant le formulaire de la section II, sauf disposition contraire figurant dans les **DPAO** :

- a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- b) montant total des prestations de services effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise. ;
- c) expériences en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour les trois années précédentes; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;
- d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois (03) années précédant la création de leur entreprise ;

et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution

Sous-section A. Instructions aux candidats

du marché ;

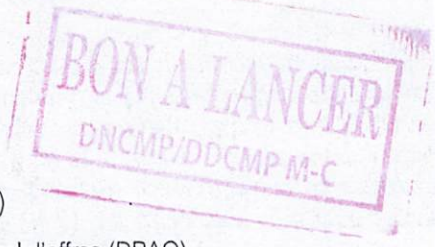
- e) principaux équipements proposés pour l'exécution du marché ;
- f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le marché ;
- g) documents relatifs à la situation financière du candidat, notamment les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années, présentés par un comptable employé de l'entreprise, attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture), la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;
- h) preuves d'une assurance des risques professionnels ;
- i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ;
- j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
- k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de sous-traiter (sans excéder quarante pour (40%) de la valeur globale du marché conformément à l'article 101 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics). Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les **DPAO**.

5.5 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus, réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire spécifiée dans les **DPAO** :

- (a) la soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du groupement d'entreprises ;
- (b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
- (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux dispositions du marché ;
- (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises ;
- (e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;
- (f) une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord.

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent (25%) au moins aux critères minima des clauses 5.4(a), (b) et (e) des IC s'appliquant à chaque candidat individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.</p> <p>5.7 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.</p>
	<p>B. Contenu du Dossier d'appel d'offres</p>
<p>6. Sections du dossier d'appel d'offres</p>	<p>6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC :</p> <p>PARTIE I : Procédures d'appel d'offres</p> <p>Section 0. Avis d'appel d'offres</p> <p>Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous-section A. Instructions aux candidats (IC)</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification</p> <p>Section II. Formulaires de soumission et d'Informations relatives aux qualifications</p> <p>PARTIE II : Programme d'Activités</p> <p>Section III. Programme d'Activités</p> <p>PARTIE III : Marché</p> <p>Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)</p> <p>Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)</p> <p>Section VI. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)</p> <p style="padding-left: 40px;">Section VII. Formulaires du Marché</p> <p>6.2 Le candidat doit avoir obtenu le dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.</p> <p>6.3 Le candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le dossier d'appel d'offres.</p>
<p>7. Éclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres, visite</p>	<p>7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans les DPAO</p>



Sous-section A. Instructions aux candidats

<p>du site</p>	<p>ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue. La demande d'éclaircissement doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux, au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, elle le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.</p> <p>7.2 Il est conseillé aux candidats de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même et sur sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature du marché pour l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite de site sont à la seule charge du candidat. En tout état de cause la visite de site n'est pas un motif d'élimination du soumissionnaire. Si nécessaire l'autorité contractante organise une visite de site groupée dans un délai raisonnable, à compter de la date de lancement du dossier d'appel d'offres suivant les dates indiquées dans les DPAO. L'Autorité contractante se rend disponible à produire toutes les informations utiles pour permettre une visite individuelle de site à la demande de tout candidat.</p> <p>7.3 L'Autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où la non visite de site affecterait l'offre d'un soumissionnaire et se réserve le droit de ne pas donner suite aux éventuelles demandes d'avenant qui seraient liées à une connaissance insuffisante du terrain.</p> <p>7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans les DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p>
<p>8. Modifications apportées au dossier d'appel d'offres</p>	<p>8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP.</p> <p>8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres de l'autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.3 des IC. L'autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante peut, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissements du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

C. Préparation des offres	
9. Frais de soumission	9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre	10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre	<p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la section II) ; b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ; c) La garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) Le programme d'activités chiffré et les offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ; e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. Une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ; g) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les services courants sont conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres ; h) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment celles du décret portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section II : Formulaires de soumission ; i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ; j) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; k) tout autre document stipulé dans les DPAO.

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>NB : la liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A.</p> <p>En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique.</p> <p>Les documents administratifs (attestation de non-faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.</p> <p>11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.</p>
<p>12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix</p>	<p>12.1 Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section II : Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence substantielles entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>12.2 Le candidat présentera le programme d'activités chiffré à l'aide du formulaire figurant à la Section II.</p>
<p>13. Variantes</p>	<p>13.1 Des offres variantes ne seront pas prises en compte sauf indication spécifique contraire dans les DPAO.</p> <p>13.2 Lorsque les services peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.</p> <p>13.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, programme d'activités, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.</p> <p>13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des services, ces parties de services doivent être décrites dans le programme d'activités.</p>
<p>14. Prix de l'offre et rabais</p>	<p>14.1 Le marché comprendra la totalité des services tels que décrits dans le programme d'activités chiffré (Section III), présenté par le soumissionnaire, qui seront énumérés avec leur prix séparément sur les bordereaux de prix.</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>14.2 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.</p> <p>14.3 Le soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des services décrits dans le programme d'activités, Section III et dans les bordereaux des prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l'autorité contractante lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le programme d'activités. Pour les marchés dont la durée d'exécution n'excède pas six (06) mois, les prix offerts par le soumissionnaire ne peuvent faire l'objet de révision de prix, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO, sous réserve de la prise en compte par l'autorité contractante de situations exceptionnelles.</p> <p>Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à six (06) mois, le prix doit être révisable conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi n° 2020 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.</p> <p>14.4 Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.</p> <p>14.5 Le montant d'un marché à prix ferme, c'est-à-dire non révisable, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.</p> <p>14.6 Tous les droits, impôts, taxes et autres redevances qu'il appartient au prestataire de payer en vertu du marché, ou pour une autre raison, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le soumissionnaire.</p> <p>14.7 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, ou à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.2, à la condition toutefois que les offres pour les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p> <p>14.8 Le soumissionnaire fournira un sous-détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du marché, le cas échéant, sous la forme des annexes D et E du marché.</p>
<p>15. Monnaie de l'offre</p>	<p>15.1 Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres ;</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.
17. Documents constituant l'offre technique	17.1 Le candidat devra fournir une offre technique incluant un programme d'activités et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés. L'offre technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier d'exécution des prestations précisées à la Section III.
18. Documents attestant des qualifications du candidat	18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le marché, le candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la section II : Formulaires de soumission.
19. Période de validité des offres	19.1 Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en jours calendaires spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
	19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restituée par l'autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions des DPAO .
20. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie	20.1 Le candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO . Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (01%) du montant prévisionnel hors taxe du marché conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.
	20.2 La garantie de soumission devra : a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, ou (iii) ou une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises), ou (iv) toute

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO;</p> <p>b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;</p> <p>c) être conforme, si requis, aux formulaires de garantie de soumission figurant à la Section II ;</p> <p>d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;</p> <p>e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;</p> <p>f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre. En cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.</p>
	<p>20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une lettre de déclaration de garantie, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'autorité contractante comme étant non conforme.</p> <p>20.4 Les garanties de soumission ou les lettres de déclaration de garantie des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.</p> <p>20.5 La garantie de soumission peut être saisie ou les sanctions prévues dans la lettre de déclaration de garantie peuvent être appliquées :</p> <p>a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou</p> <p>b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier :</p> <p>i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;</p> <p>ii) manque à son obligation de signer le marché en application de la clause 40 des IC ;</p> <p>20.6 manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC.</p> <p>20.7 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.</p> <p>20.8 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dès remise de la garantie de bonne exécution requise.</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

<p>21. Forme et signature de l'offre</p>	<p>21.1 Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur cet exemplaire « COPIE ». En cas de différences entre la copie et l'original, l'original fera foi.</p> <p>21.2 L'original et la copie de l'offre seront saisis, dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au formulaire de renseignements sur le candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.</p> <p>La copie électronique sur clés USB de chaque soumission doit être la copie scannée (format PDF) de l'original de l'offre.</p> <p>21.3 Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p> <p>21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.</p>
	<p>D. Remise des offres et ouverture des plis</p>
<p>22. Scellage et marquage des offres</p>	<p>22.1 Les offres doivent être soumises en personne ou par courrier recommandé¹. Le soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission requise.</p> <p>22.2 L'enveloppe extérieure doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) être adressée à l'autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ; (c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC. <p>Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>dessus de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire.</p> <p>22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
<p>23. Date et heure limites de remise des offres</p>	<p>23.1 Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'adresse indiquée, au plus tard à la date et l'heure limites spécifiées dans les DPAO.</p> <p>23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.</p>
<p>24. Offres hors délai</p>	<p>24.1 Toute offre reçue par l'autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
<p>25. Retrait, remplacement et modification des offres</p>	<p>25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et b) Reçues par l'autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. <p>25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 ci-dessus, leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.</p> <p>25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.</p>
<p>26. Recevabilité et ouverture des plis</p>	<p>26.1 Conformément aux dispositions des clauses 69 et 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) se prononce sur la recevabilité des plis et procède, en présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent, à leur ouverture publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les DPAO. Il est demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>mandatés, de faire part de leurs observations sur la liste de présence signée par eux.</p> <p>26.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toute variante, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée de l'offre au format PDF, tous documents ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre détail que la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages des formulaires de l'offre, sans exception aucune, seront paraphées par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture.</p> <p>Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limite de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des plis.</p> <p>Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limite de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture quel que soit le nombre de plis reçu.</p> <p>Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.</p> <p>26.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation, auquel sont jointes la liste signée des membres de la commission, du représentant de l'organe de contrôle compétent et celle des soumissionnaires présents ou représentants dûment mandatés.</p> <p>Ce procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Une copie dudit procès-verbal est remise sans délai à tous les soumissionnaires.</p>
	<p align="center">E. Évaluation et comparaison des offres</p>
<p>27. Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse</p>	<p>27.1 L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) conformité technique ; ii) coût évalué le mieux disant ;

Sous-section A. Instructions aux candidats.

	iii) iii) qualification du candidat.
28. Confidentialité	<p>28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.</p> <p>28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés publics durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation entraîne le rejet de son offre.</p> <p>28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.</p>
29. Examen préliminaire- Recevabilité des offres	<p>29.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.</p> <p>29.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :</p> <p>a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.</p> <p>b) le Programme d'activités chiffré, conformément à la clause 12.2 des IC.</p> <p>c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et</p> <p>d) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie conformément à la clause 20 des IC.</p> <p>29.3 Aucune offre ne serait écartée à la phase d'examen de recevabilité du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives.</p>
30. Examen préliminaire - Conformité technique des offres	<p>30.1 L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu conformément à la clause 27 des IC.</p> <p>30.2 Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergences², réserves³ ou omissions⁴ substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

- a) si elles étaient acceptées,
- i) Limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des services spécifiés dans le marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes.

Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les **DPAO**.

30.3 Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :

a) **Spécifications techniques des services et programme d'activités :**

Qualités techniques des services, spécifications de performance, dessins et plans y compris les éléments ci-après :

- la valeur technique, les caractéristiques techniques et fonctionnelles des services ainsi que leur adaptation aux conditions locales ;
 - l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public, et la liste du matériel nécessaire quand les services le requièrent.
- b) **Conditions techniques**
- rendement et compatibilité du matériel ;
 - conditions de réalisation ;
 - service après-vente et assistance technique ;
 - possibilité de se procurer des pièces de rechange ;
 - délai d'achèvement des prestations de services ;
 - conditions de paiement et des conditions de garantie des services ;
 - sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
 - garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

c) **Conditions environnementales et sociales**

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<ul style="list-style-type: none"> - avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement; - avantages en termes d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap; - critères favorisant la prise en compte de l'approche genre; - garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires. <p>D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les DPAO. L'autorité contractante indiquera dans les DPAO lesquels des critères ci-dessus elle aura retenu.</p> <p>L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.</p> <p>30.4 L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Programme d'activités) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le dossier d'appel d'offres par l'autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée techniquement conforme ou non aux spécifications techniques requises.</p> <p>30.5 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas techniquement conforme au dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.</p> <p>30.6 Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.</p>
<p>31. Non-conformité, erreurs de calcul et omissions</p>	<p>31.1 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.</p> <p>31.2 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'autorité contractante rectifie les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et c) s'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>alinéas a) et b) ci-dessus ;</p> <p>d) s'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffres du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.</p> <p>31.3 Le montant figurant dans la soumission est ajusté par l'autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10% en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée.</p> <p>31.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.</p>
32. Évaluation financière des offres	<p>32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.</p> <p>32.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.</p> <p>32.3 Pour évaluer financièrement une offre, l'autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 des IC ;c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.2 des IC ;d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 31.3 des IC ;e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC ;f) les ajustements imputables à l'application de la correction des offres conformément à la clause 31.3 des IC ;g) les ajustements, comme indiqués dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;h) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO et à la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ». <p>32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'autorité contractante prendra également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des services et leurs conditions de réalisation. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 32.3 (d) des IC.

32.5 Offre anormalement basse :

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.

Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.

M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

$$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$$

avec F_m = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA $F_m = (P_1 + P_2 + P_3 + \dots + P_n)/N$ et

F_c = estimation prévisionnelle hors TVA pour le lot considéré

P_1, P_2, \dots, P_n = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre i

N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais

Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'autorité contractante devra demander par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifier les justifications fournies. Cette demande écrite de justification porte sur les éléments ci-après :

- les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ;
- les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;
- l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;
- le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.
- l'analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le soumissionnaire, dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, elle écartera l'offre.

A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>Toute offre anormalement basse sera rejetée.</p> <p>32.6 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.7 Si cela est prévu dans les DPAO, le présent dossier d'appel d'offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permettre à l'autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un soumissionnaire. La méthode utilisée pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les DPAO, le cas échéant et dans la sous-section « Critères d'évaluation et de qualification ».</p>
33. Marges de préférence	<p>33.1 Préférence communautaire : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de l'article 75 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si la prestation de services est évaluée à plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur du service. Le régime de la préférence communautaire ne peut en outre être accordé aux prestataires de services que :</p> <ul style="list-style-type: none">- si leur capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux ressortissants, personnes physiques ou morales, d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;- si leurs organes délibérants et de direction sont contrôlés ou détenus à moitié par des ressortissants nationaux d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Le taux applicable doit être préalablement défini dans les DPAO. <p>Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux prestataires de services résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :</p> <p>(a) Groupe A : les prestataires de services proposant des offres dont la prestation est évaluée à plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur du service sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p> <p>Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.</p> <p>La Commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.</p> <p>Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.</p> <p>Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre. L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

33.2 Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales

Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les DPAO.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après :

(a) **Groupe A** : les prestataires de services proposant des offres dont la prestation est évaluée à plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur du service sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africains.

(b) **Groupe B** : toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C.

(c) **Groupe C** : les prestataires de services proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C.

La Commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique

Sous-section A. Instructions aux candidats

maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre.

L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

33.3 Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoise bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les DPAO.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux prestataires de services, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :

Premier cas : Sous-traitance avec les MPME

(a) **Groupe A** : les prestataires de services proposant des offres dont la prestation est évaluée à plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur du service sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africains. Et le cas échéant, de façon cumulative, tout prestataire de services proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise.

(b) **Groupe B** : Toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

La Commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%).

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.</p> <p>Deuxième cas : Co-traitance avec les MPME</p> <p>(a) Groupe A : les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en Co-traitance avec les MPME exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures spécifiques d'incitation fixées par décret pris en Conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les DPAO.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p> <p>Troisième cas : Offre présentée par une MPME</p> <p>(a) Groupe A : les prestataires de services MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de 5% cumulable avec la préférence communautaire.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p>
<p>34. Comparaison des offres</p>	<p>34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 32.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.</p>
<p>35. Qualification du candidat</p>	<p>35.1 L'Autorité contractante s'assure que le soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même sous-section.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives, si requis.</p> <p>35.2 La détermination de la qualification sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC.</p> <p>35.3 L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

	soumissionnaire candidat est qualifié pour exécuter le marché.
36. Droit de l'autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	<p>36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.</p> <p>36.2 L'Autorité contractante informe, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.</p>
37. Droit de l'autorité contractante d'arrêter la procédure	<p>37.1 L'Autorité contractante, si pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure d'appel d'offres, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.</p> <p>37.2 Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.</p> <p>37.3 La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'autorité contractante.</p> <p>37.4 Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la Commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres.</p> <p>37.5 L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dès réception de l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.</p> <p>37.6 Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>37.7 Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliées de tout engagement et leurs garanties libérées.</p>
	F. Attribution du marché
38. Critères d'attribution	<p>38.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu avant la signature du contrat, l'autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requisés.</p> <p>38.2 Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; - qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en

Sous-section A. Instructions aux candidats

	<p>vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ; - qui auraient été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation des marchés publics. <p>Les incapacités et exclusions frappent également les membres groupements et les sous-traitants.</p> <p>Les pièces qui attestent la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.</p> <p>A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics, à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétent peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.</p> <p>La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.</p> <p>La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l'Autorité de régulation des marchés publics pour sanction éventuelle et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.</p> <p>38.3 Les propositions d'attribution émanant de la commission d'ouverture et d'évaluation font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 du portant Code des marchés publics en République du Bénin, et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'autorité contractante</p> <p>38.4 L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues ;</p> <p>38.5 L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.</p> <p>38.6 L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours après la publication et la notification visées à la clause 38.4 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente par l'organe de contrôle compétent.</p>
<p>39. Droit de l'autorité contractante de modifier l'étendue des</p>	<p>39.1 Au moment de l'attribution du marché, l'autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'étendue des services, initialement spécifiée à la section</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

<p>prestations au moment de l'attribution du marché</p>	<p>III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.</p> <p>39.2 En cas d'augmentation ou de diminution de l'étendue des services, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.</p> <p>39.3 Dans le cadre d'un accord-cadre, l'autorité contractante précise dans les DPAO et les CCAP, les modalités d'exécution à savoir les étendues minimale et/ou maximale des services ainsi que la fréquence des services.</p>
<p>40. Signature et approbation du marché</p>	<p>40.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des marchés publics ainsi que l'acte d'engagement.</p> <p>40.2 Aucune négociation n'a lieu entre l'autorité contractante et l'attributaire sur l'offre soumise.</p> <p>40.3 L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'acte d'engagement pour les signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire.</p> <p>40.4 Avant son introduction pour approbation, le projet de marché est soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique, quel que soit le financement.</p> <p>40.5 Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres.</p> <p>40.6 L'autorité approbatrice dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier pour approuver le marché.</p> <p>40.7 Dans ce délai, le contrat signé et ses annexes, sont soumis au contrôle budgétaire de l'organe compétent, selon les seuils, en matière de contrôle financier.</p> <p>40.8 Le contrôle budgétaire vise essentiellement à examiner ces actes au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Ce contrôle budgétaire ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché.</p> <p>40.9 En aucun cas, le délai de ce contrôle budgétaire ne peut excéder deux (02) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par le contrôleur financier ou son délégué.</p> <p>40.10 Le visa de l'organe de contrôle compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué sont matérialisés par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature suivie de leur cachet ou hologramme sur la page de signature du contrat.</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

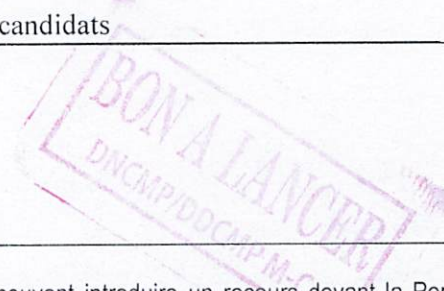
<p>41. Notification d'attribution définitive du marché</p>	<p>41.1 Dans les trois (03) jours calendaires de son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification d'attribution définitive consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé, approuvé, authentifié et enregistré.</p> <p>41.2 La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p>
<p>42. Garantie de bonne exécution</p>	<p>42.1 Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification d'attribution définitive du marché par l'autorité contractante, et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'autorité contractante, l'attributaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la section VII.</p> <p>42.2 Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'autorité contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché.</p> <p>42.3 La garantie de bonne exécution devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci- après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ; ou (iv) un cautionnement ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; c)-être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la section VIII ; d)-être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. <p>42.4 En cas de co-traitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement co-traitée à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise.</p> <p>42.5 La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des services.</p> <p>Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de la réception définitive.</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

<p>43. Information des candidats</p>	<p>43.1 Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Il publie en même temps le procès-verbal mentionné à la clause 38.3 des IC.</p> <p>43.2 Ce procès-verbal contiendra au minimum : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses, (iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte, (iv) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, (v) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux étapes, et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures et (vi) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché.</p> <p>43.3 Tout soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'autorité contractante une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.</p>
<p>44. Entrée en vigueur du marché</p>	<p>44.1 Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.</p> <p>44.2 L'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ; c) l'enregistrement du marché ; d) la notification de l'attribution définitive au titulaire e) la mise en place des garanties et assurances à produire ; f) le versement de l'avance prévue à la clause 12.5 du CCAG si requis ; et g) l'accès effectif au site et sa mise à disposition au prestataire si requis par le maître d'œuvre. <p>44.3 La date d'entrée en vigueur du marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations, délivré par l'autorité contractante au titulaire.</p> <p>44.4 Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trois (03) mois suivant la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur.</p> <p>44.5 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante</p>

Sous-section A. Instructions aux candidats

publie un avis d'attribution définitive.



45. Recours

45.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés publics à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé, soit par tout moyen de communication électronique.

Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

45.2 Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

45.3 Le recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique. La décision de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

45.4 Les décisions rendues par la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief.

Une copie de ce recours est adressée à l'autorité contractante concernée.

45.5 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans l'expiration du délai de trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie de ce recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Sous-section B. : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent ou amendent les clauses des instructions aux candidats (IC). En cas de contradiction ou d'imprécision, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'Avis d'Appel d'Offres.

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : Avis n° : N°61/...../C-APL/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF u...../...../2026
IC 1.1	Nom de l'autorité contractante : COMMUNE D'APLAHOUE
IC 1.1	<p><i>[Le texte ci-après doit être inclus seulement si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots dont l'attribution peut donner lieu à un ou plusieurs marchés. Dans le cas contraire, il convient de l'omettre]</i></p> <p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _____ NEANT</p> <p><i>[Nombre de lots et numéro d'identification de chaque lot, le cas échéant].</i></p> <p><i>Le nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire ne saurait être limité arbitrairement par l'autorité contractante, notamment par référence au montant cumulé ou non de son offre ou de son chiffre d'affaires, dès lors que ce dernier dispose des capacités techniques et financières requises permettant d'exécuter les marchés afférents. NON APPLICABLE</i></p>
IC 2.1	Source de financement du marché : Budget autonome
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	<i>Les critères de qualification (capacité technique, expériences et capacité financière) sont ceux prévus à la sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification</i>
IC 5.2	Les conditions de capacité technique et d'expériences applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification
IC 5.3	Les conditions de capacité financière applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification.
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : PRMP de la Commune d'Aplahoué</p> <p>Adresse : Mairie Aplahoué (prmpaplahoue2022@gmail.com)</p> <p>Boite postale : 26 Aplahoué</p>

	Numéro de téléphone : <u>0197605233/0166514236</u> Numéro de télécopie : _____ Adresse électronique professionnelle de la PRMP : <u>prmpaplahoue2022@gmail.com</u>
IC 7.2	Des visites groupées organisées du site ne sont pas prévues.
IC 7.4	Des réunions préparatoires ne sont pas prévues
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (k)	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Sans objet
IC 13.1	Des variantes <i>ne seront pas</i> prises en compte.
IC 13.2	Des délais d'exécution des services différents de celui mentionné ne sont pas autorisés. Le délai de livraison est de trente-six (36) mois. Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations
IC 13.4	Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
IC 14.3	Les prix proposés par les candidats seront <i>fermes</i> .
IC 15.1	Les prix seront indiqués en <i>Francs CFA</i>
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de : quatre-vingt-dix (90) jours <i>calendaires</i>
IC 20.1	Le montant de la garantie de soumission est : Cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-cinq (584 745) Francs CFA.
IC 20.1	En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.
IC 21.1	<p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de un (01) <u>ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF.</u></p> <p>Les offres doivent être contenues dans une unique enveloppe extérieure contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une enveloppe portant la mention « ORIGINAL » contenant l'original des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique et l'offre financière) ainsi que la clé USB comportant la version scannée en PDF de l'original de l'offre, de la garantie de soumission et des renseignements relatifs à la candidature ; -une enveloppe portant la mention « COPIE » contenant la copie des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique et l'offre financière) ; -la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ; - les renseignements relatifs à la candidature, notamment le formulaire y afférent et ses annexes. -une enveloppe portant la mention « VARIANTE » le cas échéant, en application de la clause 13 des instructions aux candidats contenant l'offre variante (l'offre technique et/ou financière séparément) ainsi

	<p>que sa version scannée PDF sur clé USB.</p> <p>Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p>
<p>D. Remise des offres et ouverture des plis</p>	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p>L'enveloppe extérieure :</p> <p>-Commune d'Aplahoué :</p> <p>- Avis n° 61/...../C-APL/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF du/...../2026 relatif à l'entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans (S_STAT_105083)]</p> <p>« Ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des plis ».</p> <p>Enveloppes intérieures (ORIGINAL et COPIE) :</p> <p>- Commune d'Aplahoué</p> <p>-Avis n° 61/...../C-APL/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF du/...../2026 relatif à l'entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans (S_STAT_105083)]</p> <p>-le nom et l'adresse du soumissionnaire.</p> <p>Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p>
IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Joseph ATCHADE, Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune d'Aplahoué</p> <p>Adresse : Secrétariat permanent des Marchés Publics sis dans l'enceinte de la mairie d'Aplahoué, derrière le bâtiment colonial, dans le nouveau bloc administratif, au numéro de téléphone 0166514236</p> <p>Boite postale : 26 Aplahoué</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date :/...../2026</p> <p>Heure : 10h 00 min (Heure locale) _____</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Salle de réunion de la mairie d'Aplahoué</p> <p>Date :/...../2026</p> <p>Heure : 10h 30 min (Heure locale) _____</p>
<p>E. Évaluation et comparaison des offres</p>	

IC 30.2	<p>Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre, sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Programme d'activités daté, signé et cacheté ; 2. Méthode d'exécution datée, signée et cachetée ; 3. Liste du matériel datée, signée et cachetée ; 4. Liste du personnel datée, signée et cachetée ; 5. Calendrier d'exécution daté, signé et cacheté ; 6. Description technique des services datée, signée et cachetée ;
IC 32.3	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) Variation par rapport au calendrier d'exécution : Sans objet.</p> <p>Les prestations de services faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être exécutées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Programme d'activités. Aucun bonus ne sera alloué pour une réalisation anticipée ; et les offres proposant une exécution au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de [Sans objet] sera ajouté aux prix des offres prévoyant une exécution à une date comprise dans la période spécifiée au Programme d'activités. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. [Sans objet]</p> <p>b) Coût du cycle de vie : les coûts d'exploitation prévus pour les services : Non Applicable ;</p> <p>c) Critères spécifiques additionnels : <u>La présence d'une femme dans le personnel clé de l'entreprise</u> :</p> <p>Un ajustement « genre » de deux cent mille (200 000) FCFA sera ajouté au prix de l'offre de tout soumissionnaire qui n'aurait pas prévu au moins une femme dans leur personnel clé, aux fins d'évaluation.</p>
IC 32.7	: « Sans objet »
IC 33.1	Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux candidats de droit béninois ou ressortissants de l'espace de l'espace UEMOA éligibles au régime de préférence communautaire.
IC 33.2	« Une préférence spécifique aux marchés des collectivités locales de 10 % sera accordée au candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.
IC 33.3	« Une marge de préférence de 5 % sera accordée aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de droit béninois. Ce taux de préférence est cumulable avec le taux de préférence communautaire de

	<p>quinze pour cent (15%).</p> <p><i>Une préférence spécifique aux marchés des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de 5 % sera accordée au candidat qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent 30 % de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME. Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire. »</i></p>
	F. Attribution du marché
IC 39.1	<p>Les prestations peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à :10%</p> <p>Les prestations peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à 10% :</p>
IC 39.3	<p>Modalités d'exécution : bons de commandes</p> <p>Étendues minimales des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et balayage des rues dans l'arrondissement d'Azové : 5280 ml • Entretien et balayage des rues dans l'arrondissement d'Aplahoué : 6536 ml <p>Étendues maximales des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et balayage des rues dans l'arrondissement d'Azové : 6600 ml • Entretien et balayage des rues dans l'arrondissement d'Aplahoué : 8170ml • Fréquence des commandes : les modalités de mise en œuvre des services des bons de commande sont établies annuellement après satisfaction des services fournis.



B. Procédure sans préqualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification : NON APPLICABLE

A. Procédure avec préqualification : **NON APPLICABLE**



B. Procédure sans préqualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section II, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA ou autre devise librement convertible. En cas de devise étrangère, indiquée dans les **DPAO**, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.



1. Marges de préférence

En application des DPAO, des marges de préférence seront accordées conformément aux stipulations de la clause 33 des IC.

2. Évaluation de la conformité technique (IC 30)

En sus des critères dont la liste figure à la clause 30 des IC, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Programme d'activités.

2.2 Marchés pour lots multiples (IC 32.7) :

Si conformément à la clause 1.1 des IC, les offres sont sollicitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) par l'autorité contractante pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification.

Pour déterminer le (les) soumissionnaire(s) présentant la combinaison la plus avantageuse de l'ensemble des lots combinés pour l'autorité contractante, l'autorité contractante devra procéder selon les étapes ci-après :

- a) évaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes et évaluées économiquement les plus avantageuses ;
- b) pour chacun des lots, classer les offres conformes et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- c) appliquer aux coûts évalués mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire ; et
- d) déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué économiquement le plus avantageux pour l'autorité contractante.



- Critères de qualification pour lots multiples :

La présente section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, l'autorité contractante sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

- **N est le nombre minimum requis de marchés**
- **V est la valeur minimale requise d'un marché,**

a) Qualification pour un marché :

Option 1 :

- Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) et de l'année en cours **au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires** d'un montant minimum **hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA** chacun ou d'un marché d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires portant sur un montant égal à **cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA** justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants .
- Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois(03) années d'existence devront disposer d'un Directeur technique des activités de la prestation des services **titulaire d'un BAC+5 en hygiène/assainissement/environnement ayant au moins dix (10) années d'expériences professionnelles globales justifiées par le diplôme [dix (10) ans à décompter à partir de l'année d'obtention du diplôme]** et ayant dirigé à titre de « Directeur technique» **au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires** d'un montant minimum **hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA** chacun ou un marché de même nature portant sur un montant égal à **cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA** justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants]

b) Qualification pour lots multiples : NON APPLICABLE

2.3 Variantes au délai d'exécution : si elles sont permises en application de la clause 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit : [Sans objet]

2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des services) : si elles sont permises en application de la clause 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit : **Sans objet**

2.5 Achat durable : Sans objet

2.6 Autres critères :

Un ajustement « genre » de deux cent mille (200 000) FCFA sera ajouté au prix de l'offre de tout soumissionnaire qui n'aurait pas prévu au moins une femme dans leur personnel clé, aux fins d'évaluation.



3. Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché », « 3. Situation financière », « 4. Expériences », « 5 Personnel », « 6 Matériel » et dans les formulaires de soumission.

L'Autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés

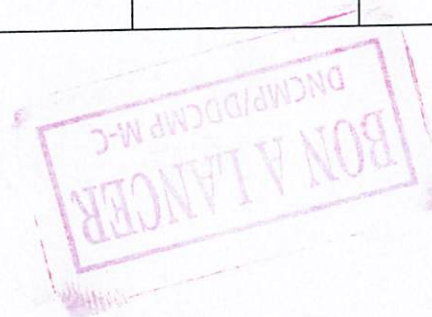
Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par l'autorité contractante sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les services pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants :

- Etre une entreprise régulièrement constituée spécialisée dans les services d'entretien et de balayage de voies, d'infrastructures administratives et socio communautaire attestée par son registre de commerce ou ses statuts ;
- **Disposer** d'un Directeur technique des activités de la prestation des services titulaire d'un **BAC+5 en hygiène/assainissement/environnement ayant au moins dix (10) années d'expériences professionnelles globales justifiées par le diplôme [dix (10) ans à décompter à partir de l'année d'obtention du diplôme] et ayant dirigé à titre de « Directeur technique » au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires d'un montant minimum hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA chacun ou un marché de même nature portant sur un montant égal à cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants**

Critères de qualification

Objet du critère de qualification		1. Critères de provenance					Documentation
Numéro		Spécifications de conformité			Soumissionnaire		
		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
1.1	Admissibilité	Conforme à la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre



Objet		2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					Documentation Requise	
Numéro		Spécification de conformité			Soumissionnaire			
		Critère	Entité unique	Groupe ment d'entreprises				
				Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre		
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au soumissionnaire d'un marché au cours des trois (03) dernières années depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2023.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁵ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie d'offre	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une déclaration de garantie d'offre en application de la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire de déclaration de garantie d'offre)	
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2	

Objet		2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					Documentation Requise
Numéro	Critère	Spécification de conformité					
		Entité unique	Groupement d'entreprises			Un membre	
Toutes Parties Combinées	Chaque Membre						
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2



Objet du critère de qualification		3. Situation financière					Documentation
		Spécifications de conformité		Soumissionnaire			
		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
Numéro				Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
3.1	Situation financière	<p>Pour les anciennes entreprises Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'autorité contractante pour trois (03) dernières années (2023,2024et 2025) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme.</p> <p>Pour les nouvelles entreprises et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence</p> <p>Les entreprises naissantes doivent fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas trois années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence attestés par un membre de l'OECA du Bénin et portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des	<p>Pour les anciennes entreprises, Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel au cours des trois (03) dernières années (2023,2024 et 2025) au moins</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent	Doit satisfaire à cinquante pour cent	Formulaire FIN - 3.2

	activités de services	égal à cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA HT justifiés par les états financiers présentés en la forme prescrite aux annexes A-3-2 des pièces nécessaires pour l'examen de la qualification Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence : Souscrire à une assurance de risques professionnels couvrant le marché à hauteur de soixante-sept millions deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante et un (67 245 761) FCFA valable sur la période de validité de l'offre			(25%) du chiffre d'affaire de la spécification	(50%)] de la spécification	
3.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur d'au moins Disposer d'avoirs liquides ou de ligne de crédits à hauteur de trois millions deux cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept (3 248 587) francs CFA justifiés par une attestation de capacité financière [1] (i) besoins en financement du marché : et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du candidat.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4

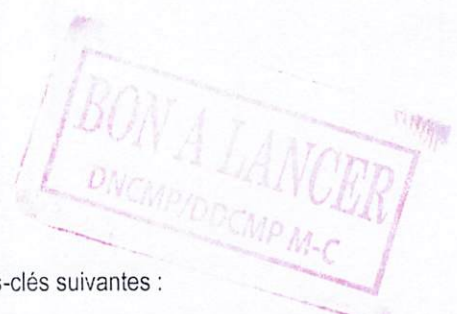


Objet des critères de qualification		4. Expérience					Documentation
		Spécifications de conformité		Soumissionnaire			
Numéro		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
4.1	Expérience générale de services ⁶	Expérience de marchés de services à titre de prestataire au cours des cinq (05) dernières années (2021,2022,2023,2024,2025) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence devront fournir la preuve de réalisation de marchés de service de leur personnel d'encadrement au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 a)	Expérience spécifique de services	<p>➤ Pour les anciennes entreprises :</p> <p>Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) et de l'année en cours au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires d'un montant minimum hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA chacun ou d'un marché de même nature portant sur un montant égal à cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 4.2 a)

Objet des critères de qualification		4. Expérience				Documentation	
		Spécifications de conformité		Soumissionnaire			
Numéro	Critère		Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
	<p>procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats (page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants</p> <p>Pour les entreprises naissantes</p> <p>Disposer d'un Directeur technique des activités de la prestation des services titulaire d'un BAC+5 en hygiène/assainissement/environnement ayant au moins dix (10) années d'expériences professionnelles globales justifiées par le diplôme [dix (10) ans à décompter à partir de l'année d'obtention du diplôme] et ayant dirigé à titre de « Directeur technique » au moins deux (02) marchés d'entretien ou de balayage de voies publiques ou d'infrastructures administratives ou socio communautaires d'un montant minimum hors taxe de vingt-neuf millions deux cents trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (29 237 287) francs CFA chacun ou un marché de même nature portant sur un montant égal à cinquante-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante-quinze (58 474 575) francs CFA justifiés par les attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception accompagnés des copies des contrats</p>						

Objet des critères de qualification		4. Expérience					Documentation
		Spécifications de conformité		Soumissionnaire			Spécifications de soumission
Numéro	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises				
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins		
	(page de garde, page portant le montant du marché et la page de signature) pour chaque attestation ou procès-verbal de réception signées par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants						
4 2 (b)	Autres expériences spécifiques	a) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de services dans les principales activités suivantes : Entretien et balayage des rues, entretien et balayage des places publiques	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.2 (b)





5. Personnel

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

Numéro	Nom et Prénom	Position	Expérience globale en prestation de services (années)	Expérience dans des prestations similaires (nombres)
Anciennes Entreprises				
1		Un (01) superviseur des activités de la prestation des services de niveau BAC+3 en hygiène/assainissement/environnement.	05	02
02		Deux (02) contrôleurs, titulaire d'un diplôme en hygiène et assainissement de niveau BAC minimum	05	02
Entreprises Naissantes				
1		Un (01) superviseur des activités de la prestation des services de niveau BAC+3 en hygiène/assainissement/environnement.	07	03
02		Deux (02) contrôleurs, titulaires d'un diplôme en hygiène et assainissement de niveau BAC minimum	07	03

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la section II, formulaires de soumission.

Les diplômes obtenus à l'extérieur doivent être accompagnés de leur authenticité pour être pris en compte.

6. Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

Numéro	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Tricycle moto	05
2	-Balayeuses mécaniques,	02
3	Chariots de ménage (Bac à ordure)	02
4	Pelles et houes	20 pour chaque matériel

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission.

7. Plan de charge

Il sera tenu compte du plan de charges des entreprises dans l'attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés de services en cours d'exécution selon le tableau ci-après :

N°	Nature des services*	Montant HT et référence du marché	Délai de réalisation (mois)	Date de démarrage des services	Date de fin des prestations	Taux d'exécution physique des prestations	Taux d'exécution financière des prestations	Autorité contractante/Bailleur de fonds	Observations

(*) : Titre du projet avec brève présentation des services en cours depuis l'année 2023.

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présents services trente-six (36) mois, est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des services exécutés au cours des trois (03) années précédentes (2023,2024 et 2025) sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.



Annexe A. Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

ANNEXE A-1 : PIÈCES NECESSAIRES A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES

Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre

1. Lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
2. Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
3. Programme d'activités chiffré daté, signé et cacheté ;
4. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie ;
5. Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
6. Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique daté, signé et cacheté ;
7. Accord ou la promesse d'accord de groupement si requis ;
8. Présence de l'offre scannée sur clé USB ;
9. Preuve d'appartenance au MPME



NB : La non-production, la non-validité ou non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique

1. Programme d'activités daté, signé et cacheté ;
2. Méthode d'exécution datée, signée et cachetée ;
3. Liste du matériel datée, signée et cachetée ;
4. Liste du personnel datée, signée et cachetée ;
5. Calendrier d'exécution daté, signé et cacheté ;
6. Description technique des services datée, signée et cachetée ;

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces, entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-2 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EVALUATION FINANCIERE

1. Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
2. Programme d'activités chiffré daté, signé et cacheté ;
3. Cadre de sous détail des prix daté, signé et cacheté.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-3 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EXAMEN DE LA QUALIFICATION

Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique

1. Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Liste de deux (02) prestations similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou des procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé, pour les trois (03) dernières années ou la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois (03) années d'existence pour les trois (03) dernières années
3. Preuves des expériences et de qualifications du personnel ;
4. Preuves de disponibilité des moyens matériels ;

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité technique des soumissionnaires, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs indispensables complémentaires à l'appréciation de la capacité technique des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

Annexe A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1. Etats financiers (quinze premières pages) des trois dernières années, présentés par un comptable employé de l'entreprise, attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture), la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;

2. Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la Section II : Formulaire de soumission ;
3. Attestation d'assurance de risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence ;

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité financière des soumissionnaires, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs indispensables complémentaires à l'appréciation de la capacité financière des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

**ANNEXE A-4 : PIÈCES NECESSAIRES POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ
(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché par la PRMP)**

1. Original ou photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
2. Attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
3. Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
4. Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
5. Original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
6. Attestation de non-exclusion de la commande publique délivrée par l'ARMP ;
7. Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l'attributaire provisoire pourrait bénéficier de crédits bancaires, l'attributaire étranger à l'espace UEMOA doit fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la Section VII : Formulaire de marché ;
8. Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs conformément au modèle spécifié dans la Section VII : Formulaire de marché ;

Section II. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre.....	66
Formulaires de présentation de l'offre technique.....	68
FORMULAIRES DE QUALIFICATION.....	76
Cadre de sous détail des prix.....	98
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier).....	100
Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	102



Section II : formulaire de soumission

Lettre de soumission de l'offre

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO Numéro : *[insérer le nom de l'avis d'appel d'offres]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/les addenda numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au dossier d'appel d'offres et aux spécifications techniques et plans, les services ci-après : *[insérer une brève description des services]* dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément au dossier d'appel d'offres]* ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres] FCFA hors TVA, soit *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA Toutes Taxes Comprises.

La valeur de la TVA est alors de *[insérer la valeur de la TVA en lettres et en chiffres]* F CFA

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. *[Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auxquels ils s'appliquent]* ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : *[Spécifier précisément les modalités]* ;

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données particulières de l'appel d'offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Section II : formulaire de soumission

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et à la clause 3.9 du CCAG ;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou prestataires de services intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.3 des Instructions aux candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux candidats.
- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nous.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[À remplir, le cas échéant, par le candidat]

Section II : formulaire de soumission

Formulaires de présentation de l'offre technique

L'Autorité contractante indiquera pour chacun de l'offre technique ci-après, les renseignements et détails que le soumissionnaire devra fournir dans son offre :

- Programme d'activités
- Liste du personnel
- Liste du matériel affecté aux services
- Organisation des services sur site
- Méthode d'exécution
- Calendrier de mobilisation
- Calendrier de prestation



Section II : formulaire de soumission

Programme d'activités

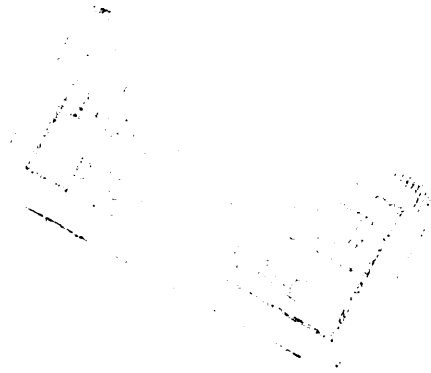
Le soumissionnaire doit présenter dans son offre, un programme d'activité tenant compte des quantités, du délai d'exécution et des fréquences d'intervention spécifiées dans le résumé d'expérience spécifique.



Section II : formulaire de soumission

Liste du personnel

Le soumissionnaire doit fournir pour dans son offre, la liste du personnel assigné à l'exécution des services afin de prouver qu'il dispose de la capacité de mobiliser les personnels clé listés ci-dessous et le personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes. Conformément au formulaire PER-1, il établira la liste des noms du personnel ayant les qualifications requises et les renseignements concernant leurs expériences. Pour chaque membre de personnels clés, le soumissionnaire remplira le formulaire PER-2 relatif aux qualifications et expériences en tenant compte des éléments du tableau du point 5 des critères de qualifications.



Section II : formulaire de soumission

Liste du matériel affecté aux services

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre, la liste du matériel affecté à l'exécution des services et le détail descriptif des matériels conformément au formulaire MAT-1 de façon distincte, afin de prouver qu'il dispose de la possibilité de mobiliser ces matériels figurant dans les critères de qualifications. Il précisera les caractéristiques et âge des matériels en propriété et/ou en location et fournira les justificatifs en tenant compte des éléments du tableau du point 6 des critères de qualifications.



Section II : formulaire de soumission

Organisation des services sur site

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre, la méthodologie d'organisation des services sur le site (personnel, matériel et approvisionnement).

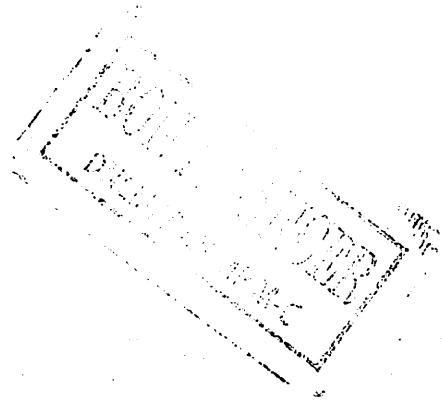
Le candidat doit également fournir les détails concernant l'organisation générale du chantier, les installations de l'entreprise et la structure mise en place pour répondre aux contraintes et autres (mesure relative à l'hygiène, la sécurité, mesures environnementales et sociales, trafic etc.) liées à la réalisation du projet.



Section II : formulaire de soumission

Méthode d'exécution

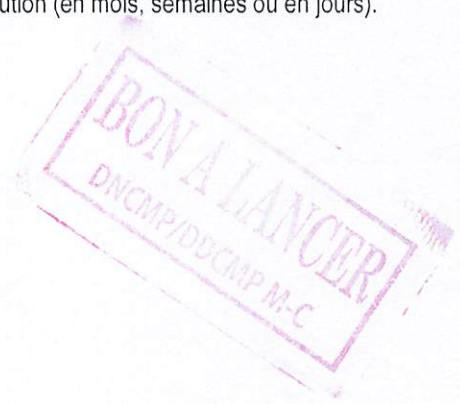
Le soumissionnaire doit fournir dans son offre, la méthodologie d'exécution des activités sur les sites conformément au programme d'activité chiffré. Il devra indiquer clairement les différentes étapes d'exécution des prestations avec les moyens nécessaires pour y parvenir.



Section II : formulaire de soumission

Calendrier de mobilisation

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre, un calendrier détaillé de mobilisation en personnel et en matériaux (approvisionnement) précisant la durée en termes de délai d'exécution (en mois, semaines ou en jours).



Section II : formulaire de soumission

Calendrier de prestation

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre un calendrier détaillé des services précisant les activités d'entretien et la durée en termes de délai d'exécution (en mois, semaines ou en jours).



Section II : formulaire de soumission

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir les formulaires qui sont nommés dans les critères d'évaluation et de qualifications (DPAO) selon qu'une préqualification a précédé l'appel d'offres ou non.]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO Numéro : [insérer le nom de l'avis d'appel d'offres]

1. Nom du candidat : [insérer le nom du candidat]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom de chaque membre du groupement]	
3.a Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b Numéro d'identification nationale des Entreprises et Associations : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7. Ci-joint copie légalisée des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO Numéro : [insérer le nom de l'avis d'appel d'offres]

1. Nom du candidat : [insérer le nom du candidat]	
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom du membre du groupement]	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b Numéro d'identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription, ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire ANT-2 :

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE)]

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

N°. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année].			
Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année] :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (montant en FCFA)
[insérer l'année]	[Indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'Autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Pas de litige en instance			
Litige(s) en :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCFA

Section II : formulaire de soumission

[insérer l'année] _____	[Indiquer le montant] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom de l'Autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'Autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « l'Autorité contractante » ou « le prestataire »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[Indiquer le montant] _____
_____	_____		_____

Section II : formulaire de soumission

Formulaire FIN – 3.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____ Numéro AAO : _____
 A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1. Renseignements financiers

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ () dernières années (Équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

2. Documents financiers

- On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - Les états financiers** des trois dernières années présentées par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et leurs états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin.

Section II : formulaire de soumission

- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____ Numéro AAO : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (domaine d'activités uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de services	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les services réalisés par le nombre d'années spécifié.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire].

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire FIN 3.3
Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

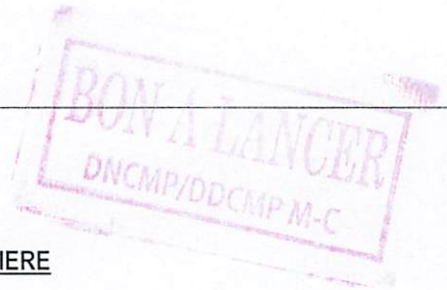
Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire FIN 3.4 (a)



ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque/ _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] _____ est titulaire du compte No. _____ dans nos livres.

L'entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [*préciser le montant*] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Formulaire FIN 3.4 (b)

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] _____ est titulaire du compte No. _____ dans nos livres.

L'entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [*préciser le montant*] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Section II : formulaire de soumission

Formulaire MTC/FIN – 3.5 : Marchés/Services en cours

Les candidats et chaque membre de groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante.

Intitulé du marché	L'Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des services restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire EXP – 4.1

Expérience générale de services

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____ Numéro AAO : _____

Mois/ Année de départ*	Mois/ Année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire EXP – 4.2 a)
Expérience spécifique de services

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____ N° AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Informations		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

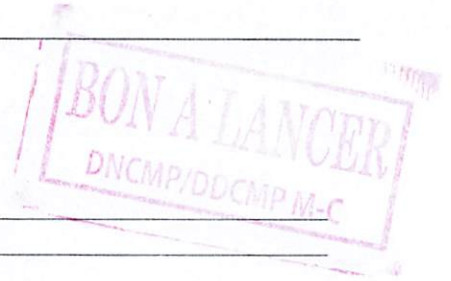
Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite)
Expérience spécifique de services (suite)



Nom du candidat : _____

Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____

Numéro du marché similaire :	Informations
Description de la similitude conformément au sous-critère 4.2 a) :	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire EXP – 4.2 b)

Expérience spécifique de services dans les principales activités

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____ N° AAO : _____

Informations			
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Formulaire EXP – 4.2 b) (suite)

Expérience spécifique de services dans les activités principales (suite)

Nom du candidat : _____

Nom de la partie au groupement d'entreprises (GE) : _____

	Informations
Description des principales activités conformément au sous-critère 4.2 (b) de la sous-section C :	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Section II : formulaire de soumission

Matériel
Formulaire MAT

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location/location-vente/accord de fabrication	

Section II : formulaire de soumission

Matériel
Formulaire MAT

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location/location-vente/accord de fabrication	

Section II : formulaire de soumission

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

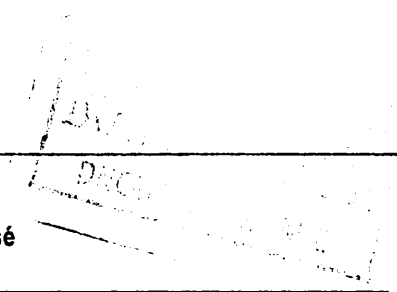
Le candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Section II : formulaire de soumission

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du personnel proposé



Nom du candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télocopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société/Projet/Position/Expérience technique et de gestionnaire pertinente

Nom [insérer le nom complet du personnel clé proposé pour le poste]

Signature [insérer la signature du personnel clé proposé pour le poste]



Section II : formulaire de soumission

Bordereaux des prix unitaires⁹

[Le candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des fournitures ou services dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures ou services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section III.]

N° de prix	Désignation des activités	Prix unitaires Hors TVA (FCFA)	
		En lettre	En chiffre
	ENTRETIEN COURANT DE ROUTE ET PISTE : DÉSHÉRBAGE ET LE NETTOYAGE DES ABORDS DE LA ROUTE		
	BALAYAGE ET DÉSENSABLEMENT DE LA CHAUSSÉE : (À RAISON DE 10 FOIS AU MOINS PAR MOIS)		
	BALAYAGE RÉGULIER DES PLACES PUBLIQUES D'ARRONDISSEMENT : (20 FOIS/MOIS)		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Partie II. Programme d'activités

Programme d'activités chiffré

[Ce tableau est rempli par le soumissionnaire. Les dates de prestation des services doivent être

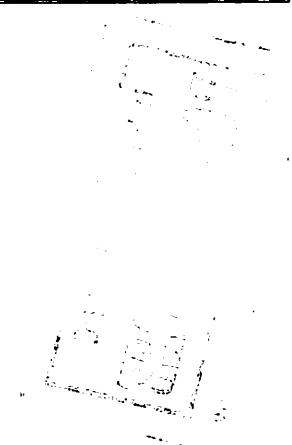
Activité	Description des services	Unité physique	Quantité ¹⁰	Prix unitaire HTVA	TOTAL	Site ou lieu où les services doivent être prestés	Date finale de prestation des services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[Unité de mesure]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]			[Lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
TOTAL Hors TVA							
TVA							
TOTAL TTC							

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

En date du _____ [insérer la date de signature]



Section II : formulaire de soumission

Liste des fournitures associées et calendrier de réalisation :

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes.]

Produits	Description des produits	Quantité 1	Unité physique	Site ou lieu où les produits doivent être livrés	Date finale de prestation des services
ENTRETIEN COURANT DE ROUTE ET PISTE : DÉSHÉBAGE ET LE NETTOYAGE DES ABORDS DE LA ROUTE	ENTRETIEN COURANT DE ROUTE ET PISTE : DÉSHÉBAGE ET LE NETTOYAGE DES ABORDS DE LA ROUTE	A définir par le Bon de Commande	M ²	Dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué	2029
BALAYAGE ET DÉSENSABLEMENT DE LA CHAUSSÉ : (À RAISON DE 10 FOIS AU MOINS PAR MOIS)	BALAYAGE ET DÉSENSABLEMENT DE LA CHAUSSÉ : (À RAISON DE 10 FOIS AU MOINS PAR MOIS)		M ²		
BALAYAGE RÉGULIER DES PLACES PUBLIQUES D'ARRONDISSEMENT : (20 FOIS/MOIS)	BALAYAGE RÉGULIER DES PLACES PUBLIQUES D'ARRONDISSEMENT : (20 FOIS/MOIS)		M ²		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

En date du _____ [insérer la date de signature]



Section II : formulaire de soumission

Cadre de sous détail des prix

Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des fournitures nécessaires à l'Autorité contractante ;
- c. coût de la main d'œuvre locale et expatriée (éventuellement) ;
- d. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement (le cas échéant), etc. ;
- f. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'administration ;
- g. le sous-détail des impôts et taxes.

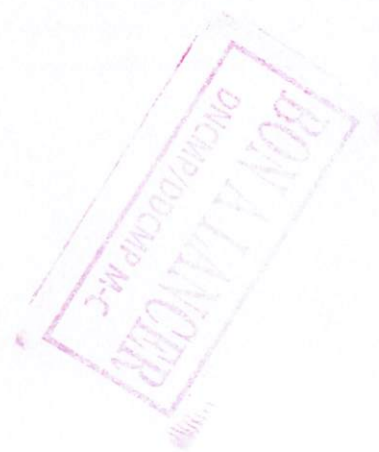
1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux

A) Frais généraux de site

- Etudes	
-
-
	Total	C1

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
-
- Aléas et bénéfice	
	Total	C2



Section II : formulaire de soumission

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1$



Partie II. Programme

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des services de [insérer description des services] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du candidat, nous [insérer nom de la banque ou du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période:
 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
 2. s'il ne signe pas le marché ; ou
 3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
 4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Section II : formulaire de soumission

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre, ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹¹ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Partie II. Programme

Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la compagnie de garantie ou d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : *[insérer numéro de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AAO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour les services de *[insérer description des services]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que nous *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __
jour le _____ *[insérer date]*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 3. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
 4. s'il ne signe pas le marché ; ou
 5. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
 6. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Section II : formulaire de soumission

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹² est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Section II : formulaire de soumission

Modèle de Déclaration de garantie d'offre (à utiliser par les MPME béninoises)¹³

[Le soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO n° : [insérer le numéro de l'appel d'offres]

A l'attention de [insérer nom complet de l'autorité contractante]

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.**
- 2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à la commande publique pour une période qui ne saurait être inférieure à un (01) an, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :**
- a) Si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
 - b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 - si nous n'acceptons pas les modifications de notre offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
 - si nous ne signons pas le marché ; ou
 - si nous signons le marché et ne l'exécutons pas ; ou
 - si nous ne fournissons pas la garantie de bonne exécution du marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
 - c) si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction compétente dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

3. La présente lettre de déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre.

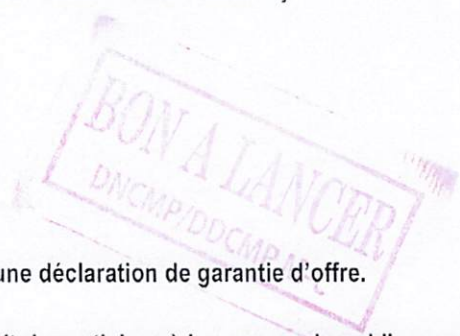
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre de déclaration.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [insérer date]



BON A LANCER
DNCMP/DSCMP/M-C

**ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE
DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Nous soussigné [insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé « le soumissionnaire » :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et prenons solennellement l'engagement de les respecter ;
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à communiquer par écrit à l'autorité contractante, à la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) et à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : [Nom complet du 1^{er} responsable de l'entité] agissant au nom et pour le compte de [insérer l'identification de l'entreprise soumissionnaire] en qualité de [insérer la qualité du signataire].

Signé [Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus].

Fait à [insérer lieu] le [insérer date : jour_mois_année]



DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE RELATIVE AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Nous [Commune d'Aplahoué ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par ATCHADE Joseph Personne responsable des marchés publics.....

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir des sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours* à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché d'entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans]

Fait à Aplahoué, le 04 / 06 / 2026

Pour l'autorité contractante,

Joseph ATCHADE

en qualité de la Personne responsable des marchés publics



PARTIE II – PROGRAMME D'ACTIVITES

Section III : Programme d'activités

Section III. Programme d'activités

Programme d'activités
ENTRETIEN ET BALAYAGE DU RÉSEAU ROUTIER DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE
D'APLAHOUE
(Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans)



DESCRIPTIF

Programme d'activités
**ENTRETIEN ET BALAYAGE DU RÉSEAU ROUTIER DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE
D'APLAHOUÉ**
(Accord à bon de commande sur trois (03) ans)

Définition

Le présent cahier des Prestations Techniques a pour but de définir les modalités et les normes des travaux relatifs à l'entretien et le balayage du réseau routier dans les arrondissements d'Aplahoué, d'Azovè et de Kissamey dans la commune d'Aplahoué.

Les couts à proposer pour l'entretien et le balayage du réseau routier dans les arrondissements d'Aplahoué est unitaire

Article 1 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser sont relatifs à l'entretien et au balayage des rues pavées et bitumées des arrondissements d'Aplahoué, d'Azovè et de Kissamey dans la commune d'Aplahoué et assurer le convoi des déchets au site de regroupement indiqué par la Direction des Services Techniques de la mairie d'Aplahoué.

Ces travaux sont répartis en un seul lot et seront exécutés à une fréquence régulière de trois fois par semaine et de la manière suivante :

- Faire l'entretien régulier (désherbage, balayage) des rues pavées et bitumées avec les outils nécessaires (houes, coupe-coupe, râteaux, balais...etc) toutes sujétions y comprises ;
- Convoyer les ordures issues de ces travaux d'entretien vers un site de regroupement des déchets; toutes sujétions y comprises ;
- Porter ou faire porter tous les ouvriers une tenue uniforme EPI et gilets réfléchissants dans les lieux d'exécution des travaux.
- Installer au cours de l'exécution des travaux d'entretien des panneaux de signalisation afin de dévier le trajet et d'éviter des accidents de travail.

Tous les travaux requis seront exécutés en accord strict avec le Cahier des Prescriptions Techniques et les plannings.

DESCRIPTIF

PREAMBULE

Le présent devis descriptif traite des travaux d'entretien et de balayage de tous corps d'état à exécuter pour des rues pavées et bitumées.

Les normes de base du présent projet sont celles en vigueur au Bénin. Elles suivent et reprennent les normes françaises suivantes :

- les prescriptions techniques du C.S.T.B ;
- les documents techniques unifiés (D.T.U).



Section III : Programme d'activités

Ces normes devront être fidèlement suivies dans l'exécution des travaux, particulièrement en l'absence de directives spécifiques dans le présent dossier.

Résumé des Spécifications Techniques

Les Services courants devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Pour les rues suivantes

Intitulés des rues	U
ARRONDISSEMENT D'AZOVE	
Arrondissement d'Azovè-carrefour catholique- collège privé "ENFANT EPANOUI"	ml
Hôtel AVAME- carrefour catholique-DDEMP COUFFO"-Hôpital de Zone Aplahoué	ml
Rues BOAD (RNIE4 Djimadhoué-Commissariat RN2; Djimadhoué-marché régional-morgue-RNIE4; Boutiques RNIE4-marché régional; SONEB RNIE4-CEG1 Azovè)	ml
ARRONDISSEMENT D'APLAHOUE	
Préfecture-Zohoungo- hôpital de Zone Aplahoué-Carrefour Catholique	ml
Préfecture-tribunal	ml
Commissariat Aplahoué -Mairie Aplahoué -Santé de santé Aplahoué	ml
Station JNP Aplahoué-Dépression Lokogba	ml
Résidence du maire-CEG 1 Aplahoué- carrefour Commissariat Aplahoué	ml

Et les places publiques suivantes

Intitulés des rues	U
La place du monument aux mort devant la mairie	M ²
La place publique devant le CEG 1 Aplahoué	M ²
Les sites de l'ancien marché d'Azovè (Bramouley de la RN2)	M ²

13 - NETTOYAGE DES LIEUX

L'Entrepreneur titulaire du marché aura à sa charge l'enlèvement des gravats ou déchets et toutes substance nocive et les stockés dans un endroit déterminé, accessible en vue de leur transport aux au site de regroupement.

L'Entrepreneur sera tenu, en fin de travaux, même de travaux partiels, d'assurer le nettoyage complet des sols et revêtements. A quelque moment que ce soit, les lieux devront être tenus en parfait état de propreté.

Il est précisé que, si les nettoyages ci-dessus se révèlent impossibles à obtenir, le Maître d'Ouvrage pourra imposer un nettoyage journalier, qui sera exécuté par des manœuvres occasionnels. Bien entendu, la charge financière afférente sera imputée à l'Entrepreneur défaillant.

14- CAHIER DE CHANTIER

Un cahier de chantier (Manifold triplicata autocopiant) restera dans le bureau du chantier, à disposition des superviseurs, pour permettre de consigner l'avancement des travaux, les observations de tous ordres, les directives données et de les faire signer si nécessaire par l'Entrepreneur.

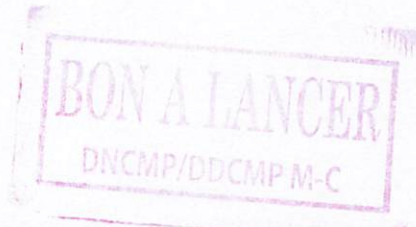
MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 : CONTENU DES PRIX

Section III : Programme d'activités

Sous réserve des dispositions du CCAP, les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur sans exception, au Bénin ou hors du Bénin, tous travaux, toutes fournitures de matériaux, matières et matériels, ainsi que toutes sujétions correspondantes, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché et tel qu'indiqués dans le CCAP, le bénéfice ainsi que tous les droits, brevets, impôts (à l'exception de la fiscalité directe), frais généraux, faux-frais, aléas, etc... et, d'une manière générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail, notamment les dépenses telles que:

- salaires payés et charges sociales ;
- logement du personnel ;
- amortissement du matériel ;
- matières consommables ;
- assurances de toutes natures ;
- frais généraux et de direction ;
- aléas et bénéfices ;



D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le Marché notamment, les frais d'enregistrement au service des Domaines, l'Impôt local, les droits de douanes etc.... ; en somme, les prix seront Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés, notamment ceux résultant des conditions climatiques et d'accès aux sites.

Les prix correspondant aux définitions sont indiqués **en toutes lettres et en chiffres Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

ARTICLE 2 : CARACTERE DEFINITIF DES PRIX DU BORDEREAU

Les prix du bordereau sont forfaitaires et s'entendent pour des travaux exécutés selon les règles de l'art. L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, sauf stipulation contraire consignée au CCAP, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui. Les prix sont fermes et non révisables.

L'Entrepreneur ne pourra pas présenter de demande d'indemnités pour changement des quantités d'ouvrages inscrits dans le cadre du bordereau

ARTICLE 3 : DEFINITION, CONSISTANCE ET APPLICATION DES PRIX DU BORDEREAU

La définition des prix unitaires et le mode de mesure sont donnés ci-après :

a) Appel d'Offres :

Pour l'établissement de ses prix, le soumissionnaire doit non seulement prendre en compte ces présentes définitions, mais également l'ensemble des éléments du Dossier d'Appel d'Offres : CCAP, CST, plans.

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le cadre du bordereau de prix le montant de tous les prix unitaires forfaitaires, même s'ils ne figurent pas dans le Devis Estimatif.

b) Exécution du marché :

Un prix n'est supposé pouvoir faire l'objet d'une demande de règlement de la part de l'Entrepreneur qui si, d'une part une certaine fraction de la quantité prévue dans le détail estimatif et correspondant à ce prix élémentaire a été effectivement réalisée, d'autre part, l'ensemble des tâches et des prestations entrant dans la définition de ce prix a été réalisé.

A cet égard, dans le cas où le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur estimerait, avec juste raison, qu'une partie seulement des tâches d'un prix a été réalisée, il pourrait ne prendre en compte qu'un pourcentage d'achèvement pour le prix considéré,

Section III : Programme d'activités

auquel cas, dans l'établissement des décomptes correspondants, il affecterait ce pourcentage aux quantités ressortant des attachements et auxquelles s'applique ce prix. Cette réduction n'a pas valeur de réfaction, mais constitue simplement une retenue provisoire, en garantie des obligations de l'Entrepreneur à parachever l'ensemble des tâches d'un même prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que certains prix peuvent faire l'objet de réfections et que celles-ci peuvent être cumulables, selon les prescriptions du CST.

Les prix sont regroupés en un seul poste :

Entretien des rues pavées et bitumées de la commune.

ARTICLE 4: DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

- DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

1. ENTRETIEN COURANT DE ROUTE ET PISTE : DÉSHERBAGE ET LE NETTOYAGE DES ABORDS DE LA ROUTE

Ce Prix rémunère en mètre carré tous les travaux de désherbage et le nettoyage des abords de la route et matériels de travail utiliser y compris toutes suggestion des rues pavées et bitumées de la commune d'Aplahoué

2. BALAYAGE ET DÉSENSABLEMENT DE LA CHAUSSÉ : (À RAISON DE 10 FOIS AU MOINS PAR MOIS

Ce prix énumère en mètre carre tous les travaux de balayage et désensablement de la chaussé et matériels de travail y compris toutes suggestion) des rues pavées et bitumées de la commune d'Aplahoué.

3. BALAYAGE RÉGULIER DES PLACES PUBLIQUES D'ARRONDISSEMENT : (20 FOIS/MOIS) DES ORDURES

Ce Prix rémunère en mètre carre tous les travaux de balayage régulier des places publiques et le convoyage des ordures issues de ces travaux vers un site de regroupement des déchets y comprises toutes suggestions des rues pavées et bitumées de la commune d'Aplahoué.

Résumé des spécifications techniques

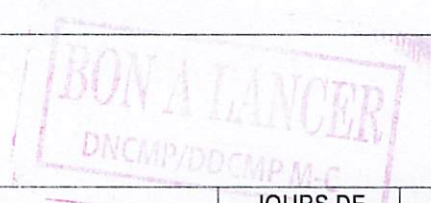
Les Services courants devront être conformes aux spécifications et normes pour la fréquence spécifiée. Les linéaires ainsi détaillés seront exécutés à la même fréquence de et pour un prix unitaire conforme au répertoire 19ème Edition – Version 26.2

Les Services courants devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :



Section III : Programme d'activités

➤ Les rues



INTITULES DES RUES ARRONDISSEMENT D'AZOVE	JOURS DE L'ENTRETIEN	HEURE DE L'ENTRETIEN
Arrondissement d'Azovè-carrefour catholique- collège privé "ENFANT EPANOUI"	Lundi-Mercredi- Vendredi	5heures à 6heures 30minutes, heure locale
Hôtel AVAME- carrefour catholique-DDEMP COUFFO"-Hôpital de Zone Aplahoué		
Rues BOAD (RNIE4 Djimadhoué-Commissariat RN2; Djiamdhoué-marché reggional-morgue-RNIE4; Boutiques RNIE4-marché régional; SONEB RNIE4-CEG1 Azovè)		
ARRONDISSEMENT D'APLAHOUE		
Préfecture-Zohoungo- hôpital de Zone Aplahoué		
Prefectue-tribunal		
Commissariat Aplahoué -Mairie Aplahoué -Centre de santé Aplahoué		
Station JNP Aplahoué-Depression Lokogba		
Résidence du maire-CEG 1 Aplahoué- carrefour Commissariat Aplahoué		

➤ Les places publiques

INTITULES DES RUES	DE JOURS L'ENTRETIEN	HEURE DE L'ENTRETIEN
La place du monument aux mort devant la mairie	Lundi-Mercredi- Vendredi	5heures à 6heures 30minutes, heure locale
La place publique devant le CEG 1 Aplahoué		
Les sites de l'ancien marché d'Azovè (Bramouley de la RN2)		



[Signature]

Section III : Programme d'activités

1. Plans (NON APPLICABLE)

Le présent dossier d'appel d'offres [insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés où les prestations de services courants doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels ils trouvent à s'appliquer : par exemple les services de nettoyage d'un immeuble administratif, les services d'entretien des incinérateurs d'une déchetterie, les services de maintenance d'une chambre froide, de climatiseurs, etc.)

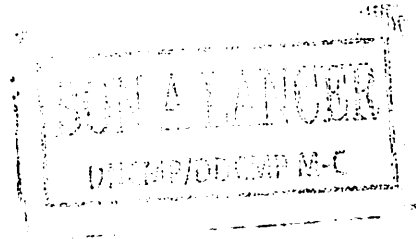
[Si le dossier d'appel d'offres comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

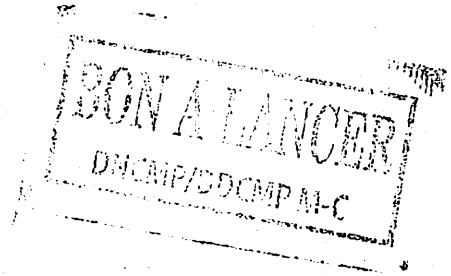
Section III : Programme d'activités

2. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[NON APPLICABLE]*.



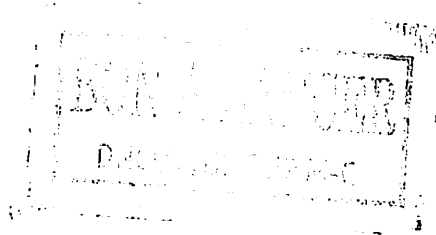
Partie III : Marché



PARTIE III - MARCHÉ

Section IV. Cahier des clauses administratives générales CCAG

Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG), le Cahier des clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.



Section IV : Cahier des clauses administratives générales

Table des Clauses

1. Dispositions Générales	125
1.1 Définitions	125
1.2 Droit Applicable au Marché	127
1.3 Langue.....	128
1.4 Notifications.....	128
1.5 Lieux	128
1.6 Représentants désignés	128
1.7 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	128
1.8 Impôts et Taxes	130
1.9 Critères d'origine.....	130
2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché	130
2.1 Entrée en vigueur du Marché	130
2.2 Commencement des Services.....	130
2.2.1 Programme.....	130
2.2.2 Date de commencement.....	130
2.3 Date d'achèvement prévue	131
2.4 Avenant	131
2.5 Force majeure	131
2.5.1 Définition	131
2.5.2 Non rupture de Marché	131
2.5.3 Prolongation des délais	131
2.5.4 Paiements.....	131
2.6 Résiliation	131
2.6.1 Résiliation pour manquement du titulaire.....	131

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

2.6.2	<i>Résiliation de plein droit sans indemnité</i>	132
2.6.3	<i>Résiliation pour convenance</i>	132
3.	Obligations du titulaire	133
3.1	Dispositions générales	133
3.2	Conflit d'intérêts	133
3.2.1	<i>Commissions, rabais,</i>	133
3.2.2	<i>Interdiction d'activités incompatibles</i>	133
3.3	Devoir de réserve	134
3.4	Assurance à la charge du titulaire	134
3.5	Actions du titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante	134
3.6	Obligations en matière de rapports	134
3.7	Propriété des documents préparés par le titulaire	134
3.8	Pénalités de retard	134
3.8.1	<i>Pénalités de retard</i>	134
3.8.2	<i>Correction pour paiements excédentaires</i>	136
3.8.3	<i>Pénalité pour défaut non rectifié</i>	136
3.9	Garantie de bonne exécution	136
4.	Personnel du titulaire	136
4.1	Description du Personnel	136
4.2	Retrait et/ou remplacement du Personnel	136
5.	Obligations de l'autorité contractante	137
5.1	Changements réglementaires	137
5.2	Services et installations	137
6.	Paiements versés au titulaire	137
6.1	Rémunération forfaitaire	137
6.2	Montant du Marché	137

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

6.3	Paieiment de services supplémentaires.....	137
6.4	Conditions des paiements.....	137
6.5	Intérêts moratoires.....	138
6.6	Révision des prix.....	138
6.7	Prestations en régie.....	138
7.	Contrôle de qualité.....	138
7.1	Identification des défauts.....	138
7.2	Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance.....	140
8.	Règlement des différends.....	140
8.1	Règlement amiable.....	140
8.2	Règlement des différends.....	140

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) **Programme d'activités** : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la soumission.
- (c) **Date d'achèvement** : la date d'achèvement des services certifiée par l'autorité contractante.
- (d) **Marché** : désigne le contrat écrit entre l'autorité contractante et le prestataire précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'exécution des prestations. Il est constitué par les documents et pièces énumérés à l'alinéa 5.2 du CCAG.
- (e) **Documents contractuels** : désigne les documents visés dans les Formulaires du Marché y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (f) **Jour** : désigne un jour calendaire sauf si stipulé autrement.
- (g) **Titulaire** : la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'autorité contractante et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement.
- (h) **CCAG** : Cahier des clauses administratives générales du Marché ;
- (i) **Soumission du titulaire** : le dossier de soumission complet présenté par le titulaire à l'autorité contractante.
- (j) **Montant du marché** : le prix à payer au titulaire par l'autorité contractante pour la réalisation des services, en accord avec la clause 6.
- (k) **Prestations en régie** : sont constituées d'intrants payés sur une base horaire ou journalière au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements du titulaire, et sur la base de quantités mises en œuvre au titre des matériaux.
- (l) **Autorité contractante** : la partie, l'entité ou la personne morale visée à l'article 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui contracte avec le titulaire en vue d'exécuter les services.
- (m) **CCAP** : Clauses administratives particulières du Marché par le moyen desquelles les Clauses administratives générales du Marché peuvent être amendées.
- (n) **Membre du groupement** : si le titulaire est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques est **membre du**

groupement.

- (o) **Mandataire du groupement** : l'entité juridique nommée dans le **CCAP** comme étant autorisée par les membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du titulaire envers l'autorité contractante au titre du présent Marché ;
- (p) **Partie** : l'Autorité contractante ou le titulaire selon le cas ;
- (q) **Parties** : signifie l'Autorité contractante et le titulaire ;
- (r) **Personnel** : les personnes engagées en tant qu'employés par le titulaire ou par un de leurs sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des services ;
- (s) **Spécifications** : les spécifications de service incluses dans la soumission présentée par le titulaire à l'autorité contractante.
- (t) **Sous-traitant** : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le titulaire en vue d'exécuter une partie des services selon les dispositions des clauses 3.5 et 4.
- (u) **Services** : les prestations que le titulaire doit réaliser pour le compte de l'autorité contractante en vertu du Marché, comme définies à l'Annexe A et selon les spécifications et le programme d'activités inclus dans la soumission du titulaire.
- (v) **Pratiques coercitives** désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat.
- (w) **Mancœuvres collusoires** : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'autorité contractante des avantages de la libre concurrence.
- (x) **Pratique de corruption** : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'autorité contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin.
- (y) **Pratiques frauduleuses** : désignent toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à

une obligation.

1.2 Droit applicable au Marché et interprétation

1.2.1 Droit applicable

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les parties seront soumis au droit béninois.

1.2.2 Interprétation

Les titres et sous-titres du présent cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

Les mots au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

1.2.2.1 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'autorité contractante et le titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits sous toutes ses formes) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

1.2.2.2 Avenants

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

1.2.2.3 Absence de renonciation

- a) **Sous réserve des dispositions de la clause 2.4 (b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.**
- b) **Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette**

renonciation et la portée de cette renonciation.

1.2.2.4 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

1.3 Langue

Le Marché et toute la correspondance ainsi que la documentation relative au Marché échangés par le titulaire et l'autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Le titulaire assurera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

1.4 Notifications

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans le **CCAP**.

1.5 Lieux

Les services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'autorité contractante approuvera.

1.6 Représentants désignés

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'autorité contractante ou par le titulaire, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans le **CCAP**.

1.7 Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ;
- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ;
- h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification;
- d) amendes telles que prévues au code des marchés publics.

Lorsque les violations commises sont établies après l'approbation d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.

- 1.8 Impôts et Taxes**
- (a) Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- (b) Une redevance de régulation est due, le cas échéant, et en conformité avec la réglementation applicable, par le titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.
- (c) Si le titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'autorité contractante fera tout son possible pour permettre au titulaire d'en bénéficier.
- 1.9 Critères d'origine**
- Sauf disposition contraire figurant au CCAP, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des Autorités contractantes soumises au Code des marchés publics, doivent être des entreprises béninoises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier au Bénin ou dans l'un desdits Etats.

2. Commencement, exécution, amendement, et résiliation du Marché

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché**
- Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans le CCAP.

2.2 Commencement des Services

- 2.2.1 Programme**
- Avant le commencement des services, le titulaire soumettra à l'autorité contractante pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Les services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

- 2.2.2 Date de commencement**
- Le titulaire commencera l'exécution des services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans le CCAP. Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trente (30) jours suivant la date de la lettre de notification du marché, chaque partie est libre de

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins que le Marché n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la clause 2.6 ci-après, le titulaire devra avoir achevé la prestation des services à la date d'achèvement prévue indiquée dans le **CCAP**. Si le titulaire n'a pas achevé la prestation des services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la clause 3.8. Dans ce cas, la date d'achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

2.5 Force majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une partie et qui rend impossible l'exécution par une partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non-rupture de Marché

Le manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) averti l'autre partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

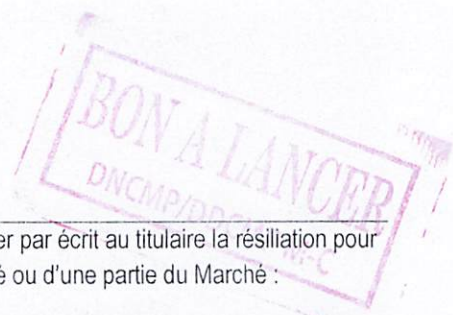
Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les services à la suite d'un cas de force majeure, le titulaire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Résiliation pour

(a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle

Section IV : Cahier des clauses administratives générales



manquement du titulaire

dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :

- i) si le titulaire manque à livrer tout ou partie des prestations dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 2.3 du CCAG ; ou
- ii) si le titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 2.6.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

2.6.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du titulaire personne physique, si l'autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des services ;
- b) en cas de faillite, si l'autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndicat aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndicat pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) si le prestataire, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer le présent contrat.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du Marché.

2.6.3 Résiliation pour convenance

(a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) L'Autorité contractante acceptera, aux prix et aux conditions du Marché, les services terminés à la date de réception par le titulaire de l'avis de résiliation pour

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

raison de convenance. S'agissant des autres services restants, l'autorité contractante peut décider :

- i) de faire terminer toute partie de ces services aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au titulaire un montant convenu au titre des services partiellement terminés et des matériaux que le titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'autorité contractante versera au titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq pourcent (5%) de la valeur des prestations annulées.

3. Obligations du titulaire

3.1 Dispositions générales

Le titulaire exécutera les services selon les spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.

3.2 Conflit d'intérêts

3.2.1 Commissions, rabais, etc.

La rémunération du titulaire qui sera versée conformément aux dispositions de la clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des services et le titulaire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son personnel et ses agents, ainsi que les sous-traitants, leur personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, ses sous-traitants, ses personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement :

- (a) pendant la durée du présent Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché ;
- (b) pendant la durée du présent Marché, le titulaire et ses sous-traitants s'interdisent de recruter des employés de l'autorité contractante en service actif ou en congé, afin de réaliser tout ou partie des services dans le cadre du Marché ; et

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

- (c) après la résiliation du présent Marché, dans toute autre activité indiquée dans le **CCAP**.
- 3.3 Devoir de réserve** Le titulaire, sous-traitants et leur personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux services, au présent Marché ou aux affaires et activités de l'autorité contractante sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (02) années suivant l'achèvement du Marché.
- 3.4 Assurance à la charge du titulaire** Le titulaire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans le **CCAP** ; et (b) à la demande de l'autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.5 Actions du titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante** Le titulaire obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'autorité contractante avant de :
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des services ;
 - (b) nommer les membres du personnel non identifiés à l'Annexe B (personnel clé et sous-traitants) ;
 - (c) modifier le Programme d'activités ; et
 - (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans le **CCAP**.
- 3.6 Obligations en matière de rapports** Le titulaire soumettra à l'autorité contractante les rapports et documents indiqués dans le **CCAP**, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans le **CCAP**.
- 3.7 Propriété des documents préparés par le titulaire** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le titulaire pour le compte de l'autorité contractante en application de la clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante, et le titulaire les remettra à l'autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le titulaire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans le **CCAP**.
- 3.8 Ordre de services et pénalités de retard**
- 3.8.1 Ordres de services et pénalités de retard** Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires au prestataire ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis au prestataire le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve

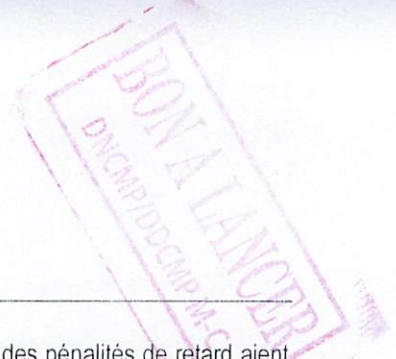
Section IV : Cahier des clauses administratives générales

est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance.

Le titulaire paiera des pénalités de retard à l'autorité contractante au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. L'Autorité contractante pourra déduire le montant des pénalités des paiements dus au titulaire. Les paiements des pénalités n'affectent pas la responsabilité du titulaire.



Section IV : Cahier des clauses administratives générales



3.8.2 Correction pour paiements excédentaires

Si la date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard aient été payées, l'autorité contractante corrigera tout paiement excédentaire effectué par le titulaire au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. Le titulaire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 6.5.

3.8.3 Pénalité pour défaut non rectifié

Si le titulaire n'a pas rectifié un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'autorité contractante, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le titulaire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du défaut, évalué comme cela est décrit dans la clause 7.2 et dans le **CCAP**.

3.9 Garantie de bonne exécution

Le titulaire est tenu de fournir à l'autorité contractante dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas avant le premier paiement, une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres.

La garantie de bonne exécution sera payable à l'autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'autorité contractante.

L'Autorité contractante libérera et retournera au titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au titulaire au titre de la réalisation du Marché.

4. Personnel du titulaire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des services par les membres clés du personnel du titulaire sont décrits dans l'Annexe B. Les membres clés du personnel et les sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe B sont approuvés par l'autorité contractante en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel

(a) Sauf dans le cas où l'autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du personnel, le titulaire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si l'autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

personnel, le titulaire devra, sur demande motivée de l'autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'autorité contractante.

- (c) Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

3. Obligations de l'autorité contractante

5.1 Changement dans la réglementation

Si, après la date de signature du présent Marché, le droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des services du titulaire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au titulaire augmenteront ou diminueront par accord entre les parties, et le(s) montant(s) indiqué(s) à la clause 6.2 sera(ont) ajusté(s) en conséquence.

5.2 Services et installations

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du titulaire les services et installations indiqués dans le **CCAP**.

4. Paiements versés au titulaire

6.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du titulaire n'excédera pas le montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du personnel, des sous-traitants, et autres coûts encourus par le titulaire dans le cadre de l'exécution des services décrits à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la clause 5.1, le montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au(x) montant(s) indiqué(s) à la clause 6.2 que si les parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux clauses 2.4 et 6.3.

6.2 Montant du Marché

Le montant est indiqué dans le **CCAP**.

6.3 Paiement de services supplémentaires

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donné à l'Annexe D.

Si cela est prévu dans le **CCAP**, il sera payé au titulaire une rémunération liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe F.

6.4 Conditions des paiements

Les paiements seront versés au(x) compte(s) du titulaire indiqué dans le **CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le **CCAP**. A moins que le **CCAP** n'en dispose autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation) sera effectué sur présentation par le titulaire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans le **CCAP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans le **CCAP** pour ces paiements

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

auront été remplies et sur présentation par le titulaire à l'autorité contractante d'une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'alinéa 14.2 du CCAG, l'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) après une mise en demeure infructueuse de huit (08) jours au profit du titulaire du Marché.

Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'autorité contractante est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

6.6 Révision des prix

(a) Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.

(b) La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au **CCAP**. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au **CCAP**. En cas d'un retard dans l'exécution des services, imputable au titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au titulaire).

(c) Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au **CCAP**.

6.7 Prestations en régie

Le cas échéant, les prix de prestations en régie figurant dans la soumission du titulaire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux services à condition que l'autorité contractante ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le titulaire sur des formulaires approuvés par l'autorité contractante. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'autorité contractante dans les deux (02) jours suivant la fin de ces prestations.

Le titulaire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué ci-avant.

5. Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des services par l'autorité contractante sont définis dans le **CCAP**. L'Autorité contractante examinera le travail du titulaire et lui notifiera tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du titulaire. L'Autorité contractante pourra instruire le titulaire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis,

Section IV : Cahier des clauses administratives générales

présenter un défaut comme cela est défini dans le CCAP.



Section IV : Cahier des clauses administratives générales

7.2 Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance

(a) L'Autorité contractante notifiera au titulaire tout défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du défaut.

(b) Chaque fois qu'une notification de défaut lui sera remise, le titulaire corrigera le défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'autorité contractante.

(c) Si le titulaire ne rectifie pas un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'autorité contractante, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le titulaire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la clause 3.8.

6. Règlement des différends

8.1 Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

(a) Règlement amiable :

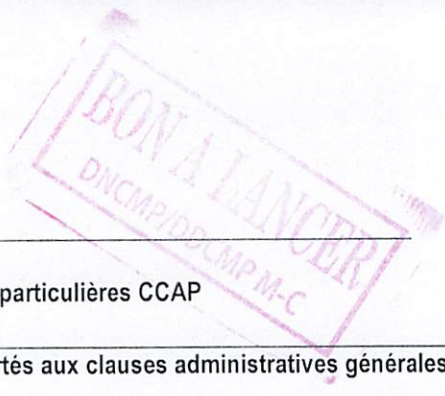
(i) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

(ii) L'autorité contractante ou le titulaire du marché peuvent recourir à l'Autorité de régulation des marchés publics.

(b) Recours contentieux :

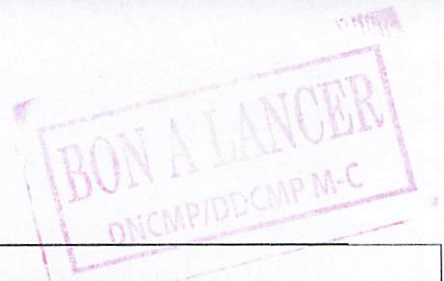
(i) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'autorité contractante ou du titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.

(ii) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'autorité contractante paiera au titulaire toute somme qui lui sera due.



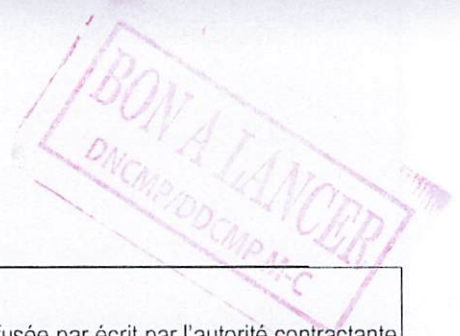
Section V. Cahier des clauses administratives particulières CCAP

Numéro de la Clause CCAG14	Modifications et compléments apportés aux clauses administratives générales
1.1(o)	Le mandataire du groupement est <i>[nom du mandataire]</i> .
1.4	Les adresses sont les suivantes : Autorité contractante : <u>26 BP APLAHOUE</u> A l'attention de : <u>Personne Responsable des Marchés publics</u> Courriel : <u>prmpaplahoue2022@gmail.com</u> Télécopie : _____ Titulaire : _____ A l'attention de : _____ Courriel : _____ Télécopie : _____
1.6	Les représentants habilités sont : Pour l'autorité contractante : <u>ATCHADE Joseph</u> Pour le titulaire : _____
1.8 (a)	<i>[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG] : sans objet</i>
1.8 (b)	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes [de 0,5% du montant hors taxes du marché] .
1.9	<i>[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origine sont différents de celles figurant au CCAG, il conviendra d'indiquer ici les critères applicables, sinon ne pas modifier le CCAG] : sans objet</i>
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage .
2.2.2	La date du commencement des services est la date sur l'ordre de service notifié.
2.3	La date d'achèvement prévue sera de trente-six (36) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les prestations relatives au bon de commande.
3.2.2 (c)	Sans objet
3.4	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :



Section V : Cahier des clauses administratives particulières

	<p>(i) Assurance automobile au tiers: 2760 000 HT _____</p> <p>(ii) Assurance au tiers 5 520 000HT _____</p> <p>(iii) Assurance patronale et contre les accidents du travail : 5 520 000 HT__</p> <p>(iv) Assurance professionnelle : 69 000 000 _____</p> <p>(v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens : 5 520 000 HT _____</p>
3.6	Les obligations du titulaire en matière de rapports sont les suivantes : Sans objet
3.8.1	<p>La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : $[1/2000] \text{EME}$ du montant du marché.</p> <p><i>Le montant maximal des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution de chaque bon de commande . Le montant maximal de pénalité de retard sera 1% de chaque bon de commande.</i></p>
3.8.3	Le pourcentage utilisé sera de 10%.
3.9	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera (05%) du montant du Marché.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera <i>une garantie bancaire</i></p>
5.2	Sans objet
6.2	Le montant du Marché est de :
6.3	<i>Sans objet</i>
6.4	<p>Le compte est :</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avance de démarrage : trente (30) pour cent du montant du Marché seront versés à la date du commencement des services sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.• Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des services par l'autorité contractante, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance :• 1^{er} paiement : 4^{ème} trimestre de l'année 2026 (Octobre, Novembre et décembre) soit 12,5% du montant du marché TT C ; <p>L'année 2027 et 2028, les paiements se poursuivront de façon trimestrielle et suivant le même taux, soit 12,5% du montant du marché par trimestre de l'année jusqu'à la fin de</p>



Section V : Cahier des clauses administratives particulières

	<p>l'accord-cadre après satisfaction de service fait.</p> <p>Si la réception n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par l'autorité contractante dans le délai d'un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <p>Les paiements se feront au prorata du service fait. Les fréquences ou quantités non exécutées seront défalquées des montants prévus par trimestre.</p>
6.5	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de <i>quarante-cinq (45) jours</i> après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de <i>soixante (60) jours</i> dans le cas du dernier paiement.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires est le taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).</p>
6.6 (b)	<p>Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 6.6(b) du CCAG ne sont pas applicables.</p>
6.6 (c)	<p>Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :</p> $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p>Avec :</p> <p>a = 0,20 (pondération du gasoil à la station) ; b = 0,40 (pondération des salaires de la main d'œuvre) ; c = 0,40 (pondération d'équipement d'entretien). T : indice lié au gasoil à la station, S : indice lié au salaire de la main d'œuvre, E : indice lié aux équipements d'entretien.</p>
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par l'autorité contractante sont : Suivi</p>

Section V : Cahier des clauses administratives particulières

	selon les fréquences d'intervention définies avec signature des fiches de suivi par les deux parties (Autorité contractant et le prestataire pour attester le service fait.
8.2(b) (i)	Tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente, faute de règlement à l'amiable devant l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).



Annexe A - Description des services

Décrire de manière détaillée les services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par l'autorité contractante ; etc.

Annexe B - Calendrier des paiements

- Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des services par l'autorité contractante, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance :
- 1^{er} paiement : 4^{ème} trimestre de l'année 2026 (Octobre-novembre_décembre) soit 12,5% du montant du marché TTC ;
- 2^{ème} paiement : 1^{er} trimestre de l'année 2027 (Janvier, février et mars) soit 8,33 du montant TTC du marché
- 3^{ème} paiement : 2^{ème} trimestre de l'année 2027 (Avril, mai et juin) soit 8,33 du montant TTC du marché
- 4^{ème} paiement : 3^{ème} trimestre de l'année2027 (juillet, août et septembre) soit 8,33 du montant TTC du marché
-
- 5^{ème} paiement : 4^{ème} trimestre de l'année 2027(Octobre, novembre et décembre) soit 8,33 du montant TTC du marché
-
- 6^{ème} paiement : 1^{er} trimestre de l'année 2028(Janvier, février et mars) soit 8,33 du montant TTC du marché
-
- 7^{ème} paiement : 2^{ème} trimestre de l'année 2028(Avril, mai et juin) soit 8,33 du montant TTC du marché
-
- 8^{ème} paiement : 3^{ème} trimestre de l'année 2028(Juillet, août et septembre) soit 8,33 du montant TTC du marché
- 9^{ème} paiement : 4^{ème} trimestre de l'année 2028 (Octobre, novembre et décembre) soit 8,33 du montant TTC du marché
- 10^{ème} paiement : 1^{er} trimestre de l'année 2029 (Janvier, février et mars) soit 8,33 du montant TTC du marché
-
- 11^{ème} paiement : 2^{ème} trimestre de l'année 2029 (Avril, mai et juin) soit 8,33 du montant TTC du marché
- 12^{ème} paiement : 3^{ème} trimestre de l'année 2029 (Juillet, août et septembre) soit 8,33 du montant TTC du marché

Annexe C - Personnel clé et sous-traitants

- Porter sous : C-1 *Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du personnel clé.*
- C-2 *La liste des sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus) ; les mêmes informations sur leur personnel qu'en C-1.*



Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

Annexe D - Sous-détail du prix du Marché

Indiquer ci-après les éléments de coûts du prix forfaitaire :

1. Rémunération du personnel.
2. Autres dépenses.

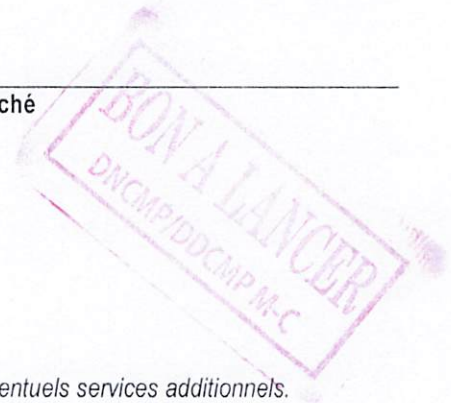
La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E—Services et installations fournis par l'Autorité contractante

Indiquer ci-après la liste des services et installations, le cas échéant.

Annexe F—Rémunération sur la base de performance

Indiquer ci-après les méthodes de détermination de telles rémunérations, le cas échéant.



Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

Section VII : Cahier des clauses environnementales et sociales

1- Portée du présent document

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales et sociales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du marché qui lui est confié, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des prestations de services. Pour les marchés de services, l'autorité contractante s'assurera que les prestations se fondent sur des critères de performance environnementale nationaux et internationaux.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ne s'applique qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégage en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale entre autres les exigences relatives aux normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin.

Ce CCES est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend le titulaire passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas le titulaire de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. Le titulaire demeure également soumis au code civil en cas de recours d'une tierce partie.

Aucune clause du présent CCES ne peut être extraite ou modifier sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties au présent marché n'y ait consenti par écrit.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales vise comme résultats la réduction d'effets néfastes. L'Autorité contractante ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses y mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. Le titulaire se doit de notifier au Maître d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat, tout cas de risque ou d'impact environnemental et social non maîtrisé ou non identifié au préalable. Le titulaire a l'obligation de mettre tout en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sociaux ou remédier aux impacts identifiés.

Pour toute la durée du contrat, le titulaire se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile telle que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au Maître d'ouvrage.

Le présent CCES ne remplace pas le Certificat de conformité environnementale (CCE) et ne dispense pas le promoteur des dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) annexé au CCE pour réduire les impacts négatifs du projet.

1. Engagement du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables à l'investissement faisant l'objet de ce marché en application des dispositions des accords de financement ;

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- les directives environnementales et sociales du partenaire technique et financier [nommer ou indiquer le partenaire technique et financier], applicables à l'investissement (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les éléments issus de l'EIES, du PGES et du Plan d'actions à la réinstallation (PAR) réalisés dans le cadre de l'investissement et ayant fait l'objet de certificat de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement ;
- les lois, réglementations et normes béninoises en vigueur.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives du partenaire technique et financier et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, le titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.



Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

2. Moyens à mettre en œuvre

Ici sont définis les moyens que le titulaire doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans le présent CCES.

2.1 Moyen humain

Le titulaire doit fournir les services d'un responsable environnement qui s'assurera pour le compte de ce dernier de mettre en œuvre le présent cahier des clauses environnementales et sociales.

Le Curriculum Vitae (CV) de ce responsable fait partie des CV.

S'il est jugé nécessaire dû à l'ampleur du projet qu'un nombre plus important de ressources humaines soient impliquées, [indiquer ici le nombre et la qualité de chaque expert et technicien qui doit être fourni par le titulaire pour compléter l'équipe. **Sans objet**

2.2 Moyens matériels

Le titulaire met à la disposition du responsable environnement les moyens matériels pour exécuter son travail à savoir : moyen de transport adapté (moto), matériel informatique (ordinateur portable) et de communication (portable Android), équipement de protection personnel (Casque, botte, boîte à pharmacie, chaussures de sécurité et gilet) et les équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire.

(moyen de transport adapté, matériel informatique et de communication, équipement de protection personnel, équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire, etc.).

2.3 Équipements spécialisés : Sans objet

2.4 Moyen financier

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des services telle que prévue ou induite par le présent CCES sauf mention contraire.

Le titulaire sera responsable du paiement des frais associatifs pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ces services. Tous les coûts associés au présent CCES seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux spécifiés dans la section II. Le titulaire sera responsable du paiement de toutes les amendes ou tous les frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

3. Obligation en termes de production de résultats/rapports (NON APPLICABLE)

Le titulaire devra publier une fois par mois un rapport relatant les services réalisés et les clauses du CCES qui ont été mises en œuvre dans ce cadre : **Sans objet**

Transmettre au commanditaire une fois par trimestre, ceci conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2017-332, le rapport de surveillance environnementale. Ce rapport doit être retourné à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) par le promoteur du projet : **Sans objet**

- 4 **INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL**
- 4.1 **Diffusion du CCES**
- 4.11 Le présent CCES doit faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise titulaire que des gestionnaires et cadres impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé du présent CCES doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés et à un ratio d'un exemplaire par dix (10) employés permanents.
- 4.2 **Formation du personnel**
- 4.2.1 Une formation sera donnée par le titulaire à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site des services (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des IST et plus particulièrement le V.I.H., prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...). Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par le titulaire qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.
- 4.3 **Sensibilisation des populations riveraines**
- 4.3.1 Les populations locales riveraines de l'investissement doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneaux, de la radio, de la télévision ou autre de façon à connaître qui sont les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, la date de début et de fin des activités, l'objet de l'activité et le coût du marché.
- 4.3.2 Lorsque jugées nécessaires par le maître d'ouvrage, le titulaire devra réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques du VIH-SIDA
- 5 **GESTION DES DÉCHETS**
- 5.1 Le titulaire se doit de respecter en tout temps le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin.
- 5.2 **Déchets ménagers**
Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le ministère de l'Environnement. Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets, le titulaire se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, il doit transmettre au maître d'ouvrage le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Ce registre doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchet.
- 5.3 **Déchets de démolition et gravats (déchets inertes)**

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

5.3.1 Le titulaire doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits, le mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maître d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.
Ce plan doit être conforme au décret n°2003-332 portant gestion des déchets en République du Bénin.

5.3.2 À moins d'avis contraire du maître d'ouvrage, les déchets de démolition doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par le gestionnaire du territoire qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés, recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.

5.4 **Déchets dangereux**

Sauf pour le cas des huiles usagées qui est réglementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.

Chaque titulaire met en place, pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat, un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant.

5.5 **Huiles usagées**

5.5.1 La gestion et l'élimination des huiles usagées sont gérées par le décret n°2003-330. Tout titulaire de marché se doit d'être en règle avec cette réglementation.

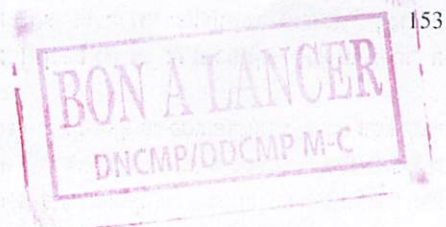
5.5.2 Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockée dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société(s) de récupération agréée(s) par le ministère de l'environnement.

5.5.3 Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en six (06) exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maître d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.

L'élimination des huiles usagées doit se faire dans une société agréée par le Ministère en charge de l'environnement.

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- Un certain nombre de décrets orientent des actions de façon à protéger le milieu physique.
- 6.1 Protection des eaux de surface**
- 6.1.1 Le titulaire se doit de respecter la loi n°2010-44 sur la gestion de l'eau en République du Bénin.
- 6.1.2 Le titulaire se doit de respecter le décret n°2001-101 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires
- 6.1.3 Le titulaire se doit de :
- prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ;
 - prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie pour éviter les déversements de produit pétrolier ;
 - ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve ;
 - prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant) ;
 - garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- 6.1.4 **En cas d'effluent permanent**
Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n°2001-101 fixant la qualité des eaux résiduaires en République du Bénin. Ce réseau devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée, et utiliser les meilleures technologies disponibles.
- 6.1.5 Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité des rejets aux instances concernées
- 6.1.7 En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes
- 6.1.8 Le titulaire s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définies dans le décret 2001-101.
- 6.1.9 En aucun cas, les émissions dans les eaux de surface réalisées par le titulaire ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.
- 6.2 Protection des eaux souterraines**
- 6.2.1 Les éléments définis au point 6.1 s'appliquent automatiquement à la protection des eaux souterraines.
- 6.2.2 Le titulaire ne peut capter des eaux souterraines sans autorisation préalable.
- 6.2.3 En cas de captage d'eau souterraine, réaliser les études nécessaires pour permettre la démonstration des impacts du pompage sur les autres utilisations des eaux



Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- souterraines dans la même région.
- 6.2.4 Il est interdit d'injecter un quelconque produit dans les eaux souterraines, les cavernes, les excavations, etc. ou d'enfouir des déchets sans autorisation écrite des autorités compétentes, quelle que soit leur composition.
- 6.3 Émission de bruit**
Voir les dispositions relatives à la réglementation du bruit en République du Bénin.
- 6.4 Protection des sols**
- 6.4.1 Le titulaire qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude préalable vérifiée par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les arguments et preuves développés pour s'en disculper.
- 6.4.2 Le titulaire s'abstiendra de déverser ou d'épandre sur les sols, ou routes, etc.... des produits sans avoir obtenue du ministère en charge de l'environnement une autorisation écrite.
- 6.4.3 À la fin des travaux, le titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant, après le repli du matériel ; un procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser le maître d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.
- 6.5 Qualité de l'air**
- 6.5.1 Le titulaire aura à installer à ses frais, un réseau de surveillance de la qualité de l'air adapté au type d'émission atmosphérique généré de façon à démontrer que les normes sont respectées. Ce réseau devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée et utiliser les meilleures technologies disponibles.
Les résultats de collecte de données sont transmis conformément au décret n°2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.
- 6.5.2 Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité de l'air aux instances concernées
- 6.5.3 En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ses émissions respectent les normes en vigueur.
- 7 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**
- 7.1 Biodiversité terrestre**
- 7.1.1 Le titulaire doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions.
- 7.1.2 Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire
- 7.1.3 L'utilisation des pesticides doit être contrôlée et restreinte.
- 7.1.4 Toute importation de semence et plantes est régie par le gouvernement (identification

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- nécessaire) et ne peut être réalisée sans autorisation préalable.
- 7.2 Biodiversité aquatique**
- 7.2.1 Il est interdit de bloquer l'écoulement d'un cours d'eau.
- 7.2.2 Il est interdit d'installer dans un cours d'eau tout dispositif qui empêche la circulation des espèces piscicoles.
- 7.2.3 Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces piscicoles dont la pêche et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la pêche pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.
- 8 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION SOCIALE**
- Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire.
- 8.1 Gestion des ressources humaines**
- 8.1.1 Respecter en tout temps le code du travail
- 8.1.2 Le titulaire doit, sauf disposition contraire du Marché, se préoccuper du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- 8.1.3 Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, le titulaire favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par l'investissement. Pendant l'exécution du marché, le titulaire établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.
- 8.1.4 Le titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malversations commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.
- 8.1.5 Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie
- 8.1.6 Le titulaire doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ses prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs, le travail des enfants rémunérés ou non.
- 8.2 Santé et sécurité sur les chantiers**
- 8.2.1 Le titulaire doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.
- 8.2.2 Le titulaire est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- nécessaires pour éviter que les services ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.
- 8.2.3 Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des services sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En matière de bruit, les dispositions pertinentes du décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin doivent être respectées.
- 8.2.4 Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, le titulaire endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord du titulaire, estimera comme équivalent à ce bien.
- 8.3 Bruit**
- 8.3.1 En tout temps, le titulaire doit respecter les normes en vigueur sur les émissions de bruit (décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin).
- 8.3.2 Les activités bruyantes réalisées dans des zones d'activité des populations doivent être restreintes à des heures de travail normal.
- 8.3.3 Les activités effectuées dans des zones résidentielles ou autres doivent suivre les recommandations du décret.
- 8.3.4 Le titulaire doit baliser le chantier de façon à éloigner les populations des zones d'émission sonore pouvant générer des risques.
- 8.3.5 Dans le cas où il est impossible de faire autrement, le titulaire se doit de créer des zones exemptes de population pour effectuer le travail à risque sur des périodes très courtes.
- 8.4 Aspect genre**
- 8.4.1 Le titulaire doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emploi à compétence égale aux femmes et aux hommes.
- 8.4.2 Le titulaire doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusive à la gent féminine et cela sur l'ensemble de ses installations.
- 8.4.3 Le titulaire doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes, si cela est nécessaire il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sites qui leur conviendra.
- 8.4.3 Le titulaire doit donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appui réalisé par l'investissement (microcrédit, appui en matériel, en vivres ou autres).
- 8.5 Personnes à mobilité réduite**
- 8.5.1 Lors de travaux, le titulaire se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commerciale.

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

- 8.6 Utilisation temporaire de terrain**
- 8.6.1 Si le titulaire a besoin d'utiliser des terrains sur les sites des services ou pour prendre ou stocker des matériaux de construction ou autres usages, il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire et les usagers le montant des pertes encourues et leur payer avant les services.
- 8.6.2 Les terrains utilisés temporairement pour les besoins de l'investissement par le titulaire doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début de la réalisation des services et dans le cas de terrain agricole ils doivent générer des rendements équivalents ou supérieurs à ce que cela était avant la réalisation des services.
- 8.7 Promotion des pesticides**
- Le titulaire se doit de former tous les utilisateurs potentiels de pesticide à l'utilisation, au stockage et à l'élimination des contenant de façon sécuritaire des pesticides et de s'assurer qu'ils aient accès à des équipements de protection individuelle.
- 8.8 Ressources culturelles**
- 8.8.1 Lieux et objet de culte**
- En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, le titulaire devra s'enquérir de leur existence avant la réalisation des services. En cas de présence de tels objets ou espace, le titulaire en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.
- Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage.
- En aucun cas, l'exécution des services ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, ...
- 8.8.2 Vestiges archéologiques et restes humains**
- Lorsque la réalisation des services mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le titulaire doit le signaler au Maître d'ouvrage et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le titulaire ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'ouvrage. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.
- Le titulaire n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les lieux de la réalisation des services, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions,
- Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque la réalisation des services mettent au jour des restes humains, le titulaire en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Ouvrage.
- Le titulaire a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces

Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

découvertes.

8.9

Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. Le titulaire proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si le titulaire est reconnu comme fautif, il appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'il aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par le titulaire. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'ouvrage. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'ouvrage par un moyen de communication à déterminer par le titulaire. Dans sa proposition, le titulaire nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

8.9.1

Conflit individuel

Il s'agira :

- d'éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours de la réalisation des services par une action intentionnelle ou non.
- de la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation des services.
- des doléances vis-à-vis des services et du titulaire

8.9.2

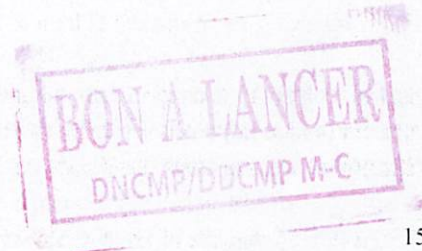
Conflits collectifs

Ce sont généralement des conflits qui opposeront le titulaire à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, le titulaire établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Le titulaire élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des services ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

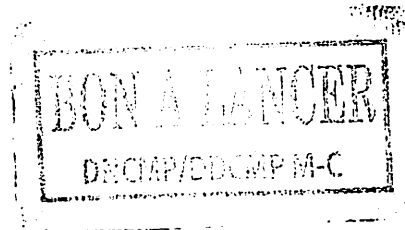
NB : Les présentes prescriptions du CCES ne dispensent pas le titulaire et le promoteur du respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur du Bénin en matière environnemental, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.



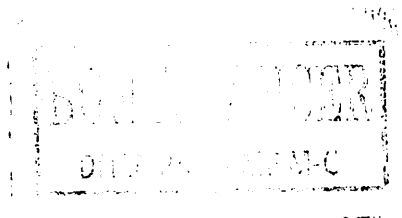
Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

[insérer le PGES si applicable]



Section VIII. Formulaires du Marché

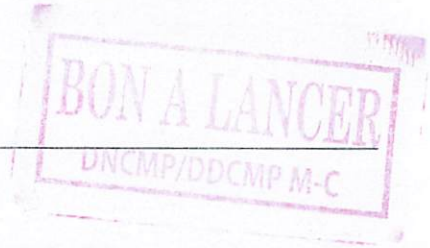


Liste des formulaires

Modèle d'Acte d'engagement	161
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances).....	163
Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)	164
Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances).....	165
Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (cautionnement)	166
Modèle de déclaration sur l'honneur tenant lieu de garantie de restitution de l'avance de démarrage au profit des MPME	167
Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière	168
Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs	169
Modèle de marché	171

Section VIII : Formulaires du Marché

Modèle d'Acte d'engagement



[L'attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de [année] _____

ENTRE

(1) [insérer le nom légal complet de l'autorité contractante] _____ de [insérer l'adresse complète de l'autorité contractante] _____ (ci-après dénommé l' « Autorité contractante ») d'une part, et

(2) [insérer le nom légal complet du titulaire] _____ de [insérer l'adresse complète du titulaire] _____ (ci-après dénommé le « titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certains services, à savoir [insérer une brève description des services] et a accepté l'offre du titulaire pour la prestation de ces services connexes, pour un montant de [insérer le montant du Marché] (ci-après dénommé le « montant du Marché ») et dans le délai maximal de [insérer le délai maximal de réalisation des services].

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans le cahier des clauses administratives du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la notification d'attribution définitive du Marché adressée au titulaire par l'autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire ;
 - d) le Cahier des clauses administratives particulières ;
 - e) le Cahier des clauses administratives générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des clauses techniques ; et
 - f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'autorité contractante doit effectuer au bénéfice du titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'autorité contractante par les présentes de réaliser les services, et de remédier aux défauts de ces services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

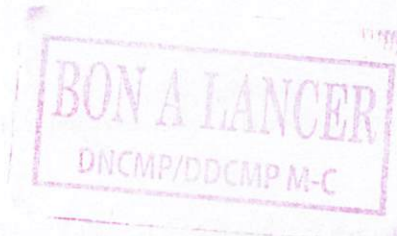
Section VIII : Formulaires du Marché

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des services, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Bénin, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [ATCHADE Joseph, Personne responsable des marchés publics] (pour l'autorité contractante)

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le titulaire)



Section VIII : Formulaires du Marché

Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom et adresse du garant]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'autorité contractante]

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du titulaire] (ci-après dénommé « le titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du titulaire, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

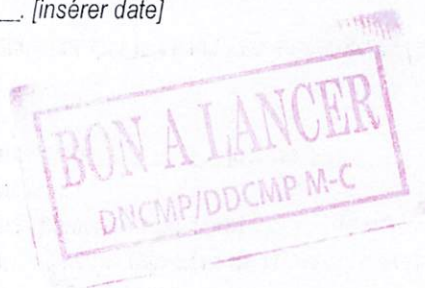
La présente garantie expire à la date de réception provisoire de la prestation le _____ jour de _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [insérer date]



Section VIII : Formulaires du Marché

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : _____

Appel d'offres numéro : _____

_____ [nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'autorité contractante]

Date : _____

Garantie de restitution de l'avance de démarrage numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du titulaire] (ci-après dénommé « le titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du titulaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

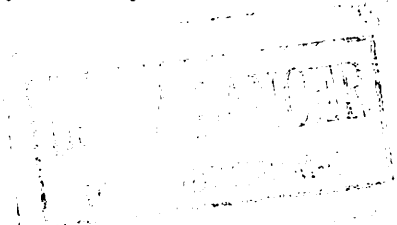
La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____² ou le _____ jour de _____ 2____.2 Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [insérer date]



Section VIII : Formulaires du Marché

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (cautionnement)

Date : _____

Appel d'offres numéro : _____

_____ [nom et adresse de la caution]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'autorité contractante]

Date : _____

Garantie de restitution de l'avance de démarrage numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du titulaire] (ci-après dénommé « le titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du titulaire, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la prestation des services.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse du garant].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____² ou le _____ jour de _____ 20____. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [insérer date]

Section VIII : Formulaires du Marché

Modèle de déclaration sur l'honneur tenant lieu de garantie de restitution de l'avance de démarrage au profit des MPME

(pour les avances de moins de 20%)

.....[insérer lieu], le[insérer jour, mois année]

À :[insérer Nom et adresse de l'autorité contractante /la structure déconcentrée]



Madame/Monsieur,

Nous soussignés[insérer Nom et prénom du représentant dûment habilité, titre et adresse complète du titulaire du marché], soumettons la présente déclaration sur l'honneur par laquelle nous nous engageons à restituer intégralement le montant de l'avance de démarrage dont nous avons bénéficié dans le cadre du marché[insérer référence du marché].

Nous déclarons par la présente qu'en cas de défaillances dûment constatées de notre part, nous acceptons nous soumettre à toutes les sanctions prévues par les textes en vigueur (résiliation du contrat de plein droit, exclusion de la commande publique par une décision de l'ARMP, condamnation au remboursement sous astreinte par la juridiction compétente, etc.) à l'encontre de[insérer le nom du titulaire du marché, de ses ayant-droits et sous-traitants] et son représentant dûment habilité[insérer le nom et prénom du représentant habilité].

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [complète et initiales] _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse du titulaire,
des ayant-droits et sous-traitants : _____

Section VIII : Formulaire du Marché

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque/Organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du compte N° _____ dans nos livres.

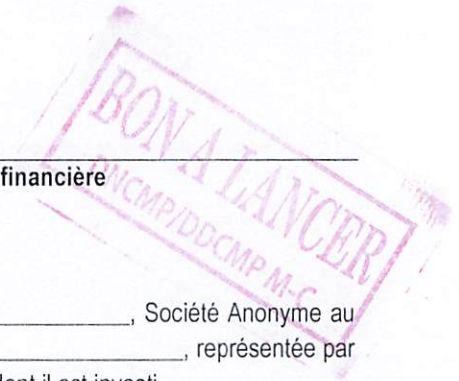
Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet et les références de l'avis n°... du ... lancé par ...] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet



Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

Numéro de l'Appel d'Offres : [insérer le numéro de l'appel d'offres].

A : [insérer le nom complet de l'autorité contractante]

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité et sexe du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
(Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité, sexe et le pays de résidence Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;

Section VIII : Formulaire du Marché

- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.

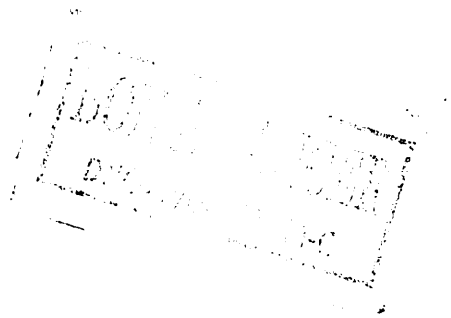
Nom du soumissionnaire : ²³[insérer le nom complet du soumissionnaire]

Sexe : [préciser sexe masculin ou féminin du premier responsable]

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire²⁴[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre].

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre] Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].



²³ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

²⁴ La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Modèle de marché

[insérer la page de garde générée par le SIGMaP. Cette insertion intervention après la gestion du processus d'immatriculation sur la plateforme]

Section VIII : Formulaires du Marché

ACCORD-CADRE N° _____

SUR APPEL D'OFFRES DU [Ou autres procédures à préciser] _____

PUBLIE LE [Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ par lettre n° _____ du _____

OBJET : _ Entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué(Accord à bon de commande sur trois (03) ans _____

ATTRIBUTAIRE : _____

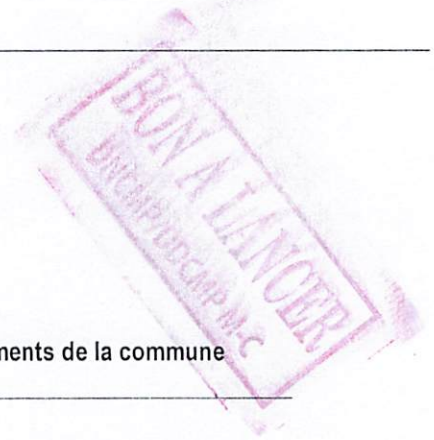
MONTANT DE L' ACCORD-CADRE : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRMP _____

AUTORISE PAR DELIBERATION [à préciser, le cas échéant] _____



Section VIII : Formulaires du Marché

ACCORD-CADRE N° _____

ENTRE

La commune d'Aplahoué de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du désigné ci-après par le terme « l'autorité contractante », représentée aux présentes par **Joseph ATCHADE**, la personne responsable des marchés publics d'une part,

ET

[Nom et adresse du prestataire de services] inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à , désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le prestataire de services », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de l'accord-cadre

- Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de services d'**entretien et balayage du réseau routier dans divers arrondissements de la commune d'Aplahoué [Accord-cadre à bon de commande sur trois (03) ans]** (Faire l'entretien régulier (désherbage, balayage) des rues pavées et bitumées avec les outils nécessaires (houes, coupe-coupe, râteliers, balais...etc) toutes sujétions y comprises, Convoyer les ordures issues de ces travaux d'entretien vers un site de regroupement des déchets; toutes sujétions y comprises , porter ou faire porter tous les ouvriers une tenue uniforme EPI et gilets réflectorisés dans les lieux d'exécution des travaux et installer au cours de l'exécution des travaux d'entretien des panneaux de signalisation afin de dévier le trajet et d'éviter des accidents de travail.

par le prestataire de services pour le compte de l'autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *l'appel d'offre ouvert et la technique d'accord-cadre* prévue aux articles 28, 29, 40 et 41 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 2- Pièces contractuelles de l'accord-cadre par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent accord-cadre prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent accord-cadre ;
2. l'acte d'engagement ;
3. la lettre de notification de l'accord-cadre ;
4. la soumission et ses annexes ;
5. le programme d'activités ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Programme d'activités chiffré ;
8. le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
9. le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) composé de la description technique des prestations ;

Section VIII : Formulaires du Marché

10. le Cahier des clauses techniques générales (CCTG);
11. le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;
12. le Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
13. le Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
14. l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
15. la déclaration de l'autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
16. le procès-verbal de validation des résultats par l'organe de contrôle ;
17. le procès-verbal d'examen juridique et technique du projet de contrat ;
18. les pièces administratives à jour ;
19. le formulaire renseigné de divulgation des bénéficiaires effectifs ;
20. l'attestation de non-exclusion de la commande publique (version récente)

Article 3 - Montant de l'accord-cadre et modalités de sa détermination

Le montant du présent accord-cadre est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, toutes taxes comprises (TTC) (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes). Le présent accord-cadre est un accord-cadre à prix [Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent accord-cadre est de *trente-six (36)* mois calendaires. Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations prévues à l'accord-cadre.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du prestataire de service au titre du présent accord-cadre se feront en FCFA [ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte n° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser]

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent accord-cadre se feront en FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au prestataire de service, sur sa demande dans un délai n'excédant pas deux (02) mois, à compter de la notification de l'approbation de l'accord-cadre et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant de 30% du montant initial de l'accord-cadre.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement en conformité avec les dispositions du traité de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et de son acte uniforme portant organisation des sûretés.

Section VIII : Formulaires du Marché

Toutefois, les micros, petites et moyennes entreprises sont dispensées de l'obligation de constitution de garantie pour les avances ne dépassant pas 20% du montant des marchés dont elles sont attributaires.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du bon de commande.

En cas d'acompte, le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au prestataire de service

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant de l'accord-cadre.

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au prestataire de service au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues à l'accord-cadre conformément à l'article 112 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 8 - Révision des prix

Les prix des bons de commande sont fermes et non révisibles dans les conditions fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent accord-cadre doit être opéré conformément aux conditions fixées par les clauses 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les clauses 110 et suivantes relatifs au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent accord-cadre est soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux [N/A].

Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes de l'accord-cadre conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 11-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

Article 11.1-Garantie de bonne exécution

Section VIII : Formulaire du Marché

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à **cinq pour cent (05 %)** du prix de base de l'accord-cadre augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des prestations. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libéré dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

11.2 Retenue de garantie [NON APPLICABLE],

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (05%) du montant des paiements et est indiquée dans le CCAP conformément à l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du prestataire, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire de l'accord-cadre ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 12- Sous-traitance

Le prestataire de services ne peut sous-traiter l'accord-cadre en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le dossier d'appel d'offres. En cas de sous-traitance de l'accord-cadre, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Le sous-traitant du titulaire de l'accord-cadre qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire de l'accord-cadre peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception des bons de Commande

Les services réalisés à l'issue de l'exécution de l'accord-cadre sont réceptionnés par une commission de réception composée de²⁵ :

- la PRMP ou son représentant
- Le Contrôleur Financier du Couffo,
- le titulaire ou son représentant ;
- le maître d'œuvre ou son représentant si requis ;

Section VIII : Formulaires du Marché

- le directeur technique concerné ou son représentant ;
- le responsable des affaires financières ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

Les bons de Commande issus du présent accord-cadre font l'objet d'une réception définitive.

Les bons de Commande peuvent fait l'objet d'une réception partielle des prestations lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties d'ouvrages faisant partie de l'accord-cadre au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties de services par l'autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'autorité contractante, d'un inventaire des services en suspens, préalablement approuvé par les parties à l'accord-cadre.

Dès que l'autorité contractante a pris possession d'une partie des prestations de services, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices ou de malfaçons liés aux services.

Les bons de Commande peuvent fait l'objet d'une réception définitive des prestations.

Pour toute réception, le prestataire avisera l'autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées où le seront.

Toute réception partielle ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

Article 14 – Délai de garantie (Non applicable)

Le prestataire est tenu, durant un délai de garantie d'un (1) an, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations de l'accord-cadre.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la prestation des services, le titulaire sera passible après une mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à 1/2000 IÈME (1) du montant de chaque bon de commande. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 1 % du montant de chaque bon de commande augmenté ou diminué de l'avenant

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 16 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement de l'accord-cadre sont spécifiées dans les CCAG et dans le CCAP.

Section VIII : Formulaire du Marché

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (08) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 17 - Résiliation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation de l'accord-cadre est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du de l'accord-cadre ;
- soit à l'initiative du titulaire de l'accord-cadre, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 15 ci-dessus cité. Dans ce cas, l'accord-cadre est résilié de plein droit.

Le présent accord-cadre peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1^{er} tiret du présent article, le titulaire de l'accord-cadre a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de d'accord-cadre.

Article 18 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent accord-cadre fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent accord-cadre, il sera fait application des clauses des cahiers des clauses administratives générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés publics de services et des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 20- Approbation de l'accord-cadre



Section VIII : Formulaire du Marché

Le présent accord-cadre ne sera exécutoire qu'après son approbation par la Secrétaire Exécutive de la Commune d'Aplahoué conformément à l'article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et à l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin

Article 21- Enregistrement de l'accord cadre

L'accord-cadre et les bons de commande doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Article 22 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de l'accord-cadre est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- a) l'approbation de la secrétaire Exécutive ;
- b) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ;
- c) son enregistrement au service des impôts ;
- d) sa notification à l'attributaire ;
- e) la mise en place du financement de l'accord-cadre ;
- f) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur si requise ;
- g) le versement de l'avance de démarrage prévue à la clause 6.4 du CCAG si requis ;
- h) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d'œuvre au prestataire, si requis.

Le présent accord-cadre entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure [à préciser] mentionnée dans l'ordre de service de démarrage.

L'entrée en vigueur de l'accord-cadre marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires de l'accord-cadre, le début des délais de réalisation.

Lu et approuvé par :

Le titulaire :
(Nom et prénom, qualité)

La PRMP :
(Nom et prénom)

Ville, le _____

Ville, le _____

Ordonnateur délégué/Ordonnateur principal²⁶, si requis
(Nom et Prénom)

Ville, le _____

L'Autorité approbatrice compétente²⁷ :
(Nom et Prénom)

Ville, le _____

